



Conferencia General

40ª reunión - París, 2019

40 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

40 C/79

12 de noviembre de 2019

Original: inglés

Punto 5.35 del orden del día

ESTRATEGIA PARA LOS INSTITUTOS Y CENTROS DE CATEGORÍA 2 AUSPICIADOS POR LA UNESCO (2019)

PRESENTACIÓN

Antecedentes: en su 207ª reunión, el Consejo Ejecutivo adoptó la decisión 207 EX/14, en la que pidió a la Directora General que siguiera revisando la estrategia para los institutos y centros de categoría 2 auspiciados por la UNESCO (2019), teniendo en cuenta los debates mantenidos en su 207ª reunión, y las propuestas de gestión que figuraban en el anexo I del documento 207 EX/14 Rev. Corr., y que presentara a la Conferencia General, en su 40ª reunión, el proyecto de revisión de la estrategia y los modelos de acuerdo correspondientes para su examen y aprobación.

Objeto: en el presente documento, la Directora General transmite el proyecto de revisión de la estrategia de conformidad con la decisión mencionada. Se invita a la Conferencia General a que apruebe la estrategia de la UNESCO para los institutos y centros de categoría 2 auspiciados por la UNESCO (2019) y los modelos de acuerdo correspondientes que figuran en el anexo del presente documento.

Decisión requerida: párrafo 7.

1. En su 207ª reunión, el Consejo Ejecutivo examinó el documento 207 EX/14 Rev. Corr., en el que figuraba el texto del proyecto de estrategia para los institutos y centros de categoría 2 auspiciados por la UNESCO (2019), los modelos de acuerdo correspondientes e información sobre los progresos realizados en la reducción del número de acuerdos no operacionales y las disposiciones transitorias conexas para la aplicación de esos acuerdos, en caso de que se aprobara la estrategia propuesta para 2019.



Job: 1913672

2. El Consejo Ejecutivo expresó su reconocimiento a la Directora General por sus esfuerzos encaminados a mejorar el marco de gestión y elaborar la nueva estrategia para los institutos y centros de categoría 2 auspiciados por la UNESCO (2019).

3. En su decisión 207 EX/14, el Consejo Ejecutivo pidió a la Directora General que siguiera revisando la estrategia, teniendo en cuenta los debates mantenidos en su 207ª reunión, y que presentara a la Conferencia General, en su 40ª reunión, el proyecto de revisión de la estrategia y los modelos de acuerdo correspondientes para su examen y aprobación.

4. En el anexo del presente documento figura el proyecto de revisión de la estrategia de la UNESCO, junto con cuatro documentos adjuntos en los que se presentan, respectivamente:

- i) el formulario para presentar una propuesta de designación de un instituto o centro auspiciado por la UNESCO (categoría 2);
- ii) el modelo de acuerdo tripartito entre la Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura (UNESCO), un Estado Miembro o un grupo de Estados Miembros y una institución para la designación de dicha institución como instituto o centro auspiciado por la UNESCO (categoría 2);
- iii) el modelo de acuerdo tripartito entre la Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura (UNESCO), un Estado Miembro o un grupo de Estados Miembros y una institución para la prórroga de la condición de instituto o centro auspiciado por la UNESCO (categoría 2) de dicha institución;
- iv) el formulario estándar para el informe anual del instituto o centro auspiciado por la UNESCO (categoría 2).

5. En las revisiones de la estrategia se tienen en cuenta las observaciones formuladas por el Consejo Ejecutivo en su 207ª reunión. Concretamente, la sección D.3 de la estrategia se ha revisado para especificar el calendario de pago de las contribuciones financieras y las secciones E.1.1 vii) a) y E.2 se han revisado para precisar que, en caso de que no sea posible firmar un acuerdo tripartito entre el/los Estado(s) Miembro(s), la UNESCO y el instituto o centro de categoría 2 propuesto, la UNESCO concertará un acuerdo con dicho(s) Estado(s) Miembro(s) y un segundo acuerdo que podría adoptar la forma de un memorando de entendimiento o de un canje de cartas con el centro o instituto de categoría 2 propuesto.

6. Además, tomando en consideración las deliberaciones del Consejo Ejecutivo en su 207ª reunión, se ha añadido una nueva sección H al proyecto de estrategia para los institutos y centros de categoría 2 auspiciados por la UNESCO (2019) a fin de presentar las medidas que habrán de adoptarse para garantizar la aplicación adecuada de la estrategia tras su aprobación.

Resolución propuesta

7. Habida cuenta de lo que antecede, la Conferencia General podría aprobar una resolución del siguiente tenor:

La Conferencia General,

Recordando su resolución 37 C/93 y las decisiones 204 EX/12, 205 EX/12, 206 EX/19 y 207 EX/14,

Reconociendo que los institutos y centros de categoría 2 son asociados importantes de la UNESCO y que, habida cuenta de sus competencias, pueden contribuir de manera significativa a la ejecución de las prioridades, los programas y las agendas mundiales de desarrollo de la UNESCO,

Habiendo examinado el documento 40 C/79,

1. *Acoge con beneplácito* el proyecto de estrategia de la UNESCO para los institutos y centros de categoría 2 auspiciados por la UNESCO (2019) y los modelos de acuerdo conexos, que figuran en el anexo del documento 40 C/79;
2. *Aprueba* la Estrategia de la UNESCO para los Institutos y Centros de Categoría 2 Auspiciados por la UNESCO (2019) y los modelos de acuerdo correspondientes;
3. *Decide* que la Estrategia de la UNESCO para los Institutos y Centros de Categoría 2 Auspiciados por la UNESCO (2019) sustituya a la Estrategia Global Integrada para los Institutos y Centros de Categoría 2 de 2013 y sus modelos de acuerdo correspondientes, y pide a la Directora General que aplique la Estrategia en todas las propuestas de establecimiento de institutos y centros de categoría 2 y en las prórrogas de los acuerdos.

ANNEX

UNESCO STRATEGY FOR CATEGORY 2 INSTITUTES AND CENTRES UNDER THE AUSPICES OF UNESCO (2019)

Category 2 institutes and centres under the auspices of UNESCO are a global network of institutions of excellence in the Organization's domains of competence. Given their expertise, these institutes and centres contribute in a meaningful way to the implementation of UNESCO's priorities, programmes, and global development agendas during a defined period, through international and regional cooperation, research, knowledge production, policy advice, and capacity enhancement. Though independent of UNESCO, category 2 institutes and centres are a privileged partner of the Organization with access to UNESCO's logo, international and intergovernmental bodies and networks, and may leverage UNESCO's international reach and convening powers. Category 2 institutes and centres under the auspices of UNESCO are an integral part of the Organization's Comprehensive Partnership Strategy.

A. Definition and objectives

- A.1 Category 2 institutes and centres under the auspices of UNESCO (hereafter referred to as "category 2 institutes and centres") are institutions proposed by Member States to contribute to the achievement of UNESCO's Approved Programme and Budget (C/5), including global strategies and action plans as well as sectoral programmes and priorities through the implementation of international and regional cooperation, research, knowledge production, policy advice, and capacity enhancement.
- A.2 Though not legally part of the Organization, these institutes and centres are associated with UNESCO through formal arrangements approved by the General Conference and/or the Executive Board. Category 2 institutes and centres enjoy legal autonomy. Hence, UNESCO is not legally responsible for them and it shall bear neither responsibility nor liabilities of any kind, be it managerial, financial or otherwise.

B. General principles

B.1 Eligible institutions for designation as category 2 institutes and centres

- B.1.1 Scope: The activities of category 2 institutes and centres must be international or regional, in scope and shall contribute to the global development agendas. These institutes and centres must be sponsored and supported by Member States. Entities with a national scope only do not qualify for designation as category 2 institutes and centres.
- B.1.2 Track record: Only existing institutions with their own legal personality and with a proven track record of excellence of at least two years in UNESCO's fields of competence are eligible for designation as category 2 institutes and centres.

B.2 Contribution to UNESCO's Approved Programme and Budget (C/5), including global strategies and action plans

- B.2.1 Category 2 institutes and centres shall contribute to the achievement of UNESCO's prevailing Approved Programme and Budget (C/5) at the time in which it was designated, including global strategies and action plans.
- B.2.2 UNESCO may engage category 2 institutes and centres in joint collaboration and the implementation of concrete programme activities envisaged in UNESCO's prevailing Approved Programme and Budget (C/5) at the time in which it was designated in accordance with UNESCO's rules and regulations.

B.2.3 The Director-General shall designate, from within existing staff resources, a global coordination focal point for issues pertaining to category 2 institutes and centres to be responsible, *inter alia* and in collaboration with sectoral focal points, for: (a) organizing the meetings of the Intersectoral Review Committee in charge of screening all proposals; (b) monitoring the implementation and regular update of the Programme Sector strategies for engagement with category 2 institutes and centres and providing backstopping to sectors as needed; (c) maintaining a central database for all category 2 institutes and centres; and (d) maintaining regular communication with Member States on relevant issues.

B.3 Contribution to UNESCO's Programme Sector strategies for engagement with category 2 institutes and centres

B.3.1 Category 2 institutes and centres shall contribute to the achievement of specific UNESCO Programme Sector strategies for engagement with category 2 institutes and centres.

B.3.2 The Programme Sector strategies shall identify sectoral programme priorities and potential partnership opportunities with UNESCO field offices, category 1 institutes and centre, National Commissions for UNESCO and UNESCO's manifold programme networks, including international intergovernmental bodies, UNESCO Clubs and Centres, the UNESCO Associated Schools Network (ASPnet), UNESCO Chairs and University Networks, as well as with other existing category 2 institutes and centres.

B.3.3 To facilitate the implementation and regular update of specific Programme Sector strategies, each UNESCO Programme Sector shall designate a focal point.

C. Governance and managerial aspects

C.1 Governance

C.1.1 For an existing institution with its own legal personality to be designated as category 2 institute or centre under the auspices of UNESCO, it must have the legal capacity, sufficient funding and the necessary human resources for the exercise of its functions under the laws of the country in which it is located.

C.1.2 Each category 2 institutes and centres shall be guided and overseen by a Governing Board or a similar supervisory and decision-making mechanism, which shall meet annually. Such a body must be established within a year from the date of the entry into force of the agreement regarding the category 2 institute or centre. In case it is not established within this time frame, the Director-General shall report to the Executive Board with a view to the possible termination of the agreement. The Governing Board shall approve the annual programme of activities and the budget of the category 2 institute or centre. The agenda of the Governing Board's annual meeting as well as the draft annual programme of activities and the draft budget shall be made available to all its members at least one month prior to the meeting.

C.1.3 The Governing Board of each category 2 institute or centre shall include: (a) representative(s) of the Member State(s) with which UNESCO has established an agreement for the designation as category 2 institute or centre; (b) representative(s) of Member State(s) or Associate Member State(s) which have expressed their desire to participate in the institute or centre's activities and have sent notification for membership; and (c) a representative of UNESCO's Director-General.

C.2 Representation and reciprocal attendance at policy-relevant meetings: Directors, and/or staff of category 2 institutes and centres may be invited when appropriate to participate as observers and at their own cost in relevant sectoral meetings, conferences and regional consultations when relevant. Likewise, category 2 institutes and centres may invite UNESCO to attend their conferences and events.

- C.3 Employment of UNESCO staff: category 2 institutes and centres shall neither be headed by nor employ UNESCO staff members. However, the Director-General may, on an exceptional basis, agree to a temporary detachment of UNESCO staff if justified by the exigencies of a temporary joint activity or project within a priority area approved by UNESCO's governing bodies.
- C.4 Staff training and exchange: Opportunities for staff training and exchange shall be identified by UNESCO's Programme Sectors in consultation with the Directors of category 2 institutes and centres. This may include the mutual exchange of staff for limited periods of time to undertake research and to participate in the implementation of pilot projects or other high-priority or high-profile activities. All staff exchanges shall be in compliance with UNESCO's staff rules and regulations.

D. Financial obligations

- D.1 UNESCO shall have no financial obligations or accountability for the operations, management and accounting of any category 2 institute or centre and shall not provide financial support such as for administrative or institutional purposes.
- D.2 The institution or the Member State(s) concerned shall meet the costs of the feasibility study related to the designation of a proposed category 2 institute or centre, the costs of the renewal evaluations, as well as the costs of UNESCO's participation in the meetings of the Governing Board and any other meetings of a category 2 institute or centre where UNESCO's participation is deemed appropriate.
- D.3 With a view to recovering costs incurred by UNESCO in administering, monitoring, reporting and other operational processes vis-à-vis category 2 institutes and centres, and so to ensure that there are no additional costs to the Organization, each category 2 institute and centre and/or Member State(s) concerned shall make an annual contribution to the corresponding UNESCO Programme Sector equivalent to at least US \$1,000 by 31 December of every year from the entry into force of the agreement(s). This amount shall be reviewed by the Executive Board every two years. Category 2 institutes and centres located in least developed countries (LDCs) are exempt from paying this contribution.

E Designation, renewal evaluation and termination

E.1 Designation:

- E.1.1 The designation procedure for category 2 institutes or centres shall comprise seven stages:

(i) Submission of a proposal to UNESCO

- (a) A proposal emanating from a Member State or group of Member States for the designation of an existing institution with its own legal personality as a category 2 institute or centre under the auspices of UNESCO, which has a clear focus on the sectoral programme priorities, shall be submitted to the Director-General, using the form in Attachment 1 to this Strategy. Where a proposal is submitted by a single Member State, that proposal must be accompanied by a minimum of two (2) letters of support from two other Member States, or international intergovernmental bodies, or other category 2 institutes and centres.
- (b) All proposals for the designation of category 2 institutes or centres must be submitted in English or French by 31 March of the first year of the C/5 biennium.

(ii) Preliminary assessment by the Intersectoral Review Committee

Upon the reception by the Director-General of a proposal from a Member State or group of Member States for the designation of an existing institution as a category 2 institute or centre, a preliminary assessment of the proposal shall be undertaken by the Intersectoral Review Committee in May of the first year of the C/5 biennium to ensure that the proposal is complete, fits with the principles of eligibility outlined in B.1 of this Strategy, and falls within the fields of action of the Organization, in particular the programme priorities set by Programme Sector(s).

(iii) Feasibility study

- (a) If a proposal is deemed complete, fits with the principles of eligibility outlined in B.1 of this Strategy, and falls within the fields of action of the Organization, in particular the programme priorities set by Programme Sector(s), a feasibility study shall be undertaken by a team of gender-balanced independent experts, in line with the provisions of this Strategy, as well as relevant sectoral strategies. UNESCO shall be responsible for the management of the feasibility study and contracting the independent experts in accordance with its rules and regulations. The Member State(s) or the Institution concerned shall cover all costs related to the feasibility study.
- (b) The feasibility study, which shall be drafted in English or French in consultation with UNESCO, shall focus on the extent to which:
- (1) the institution's programmes and activities are relevant and aligned with UNESCO's Approved Programme and Budget (C/5), including global strategies and action plans, as well as sectoral programme priorities;
 - (2) the activities of the institution contribute to the global development agendas;
 - (3) the actions of the institution are international or regional in scope;
 - (4) the institution enjoys the autonomy for the execution of its activities and legal capacity to contract, institute legal proceedings and to acquire and dispose movable and immovable property;
 - (5) the institution has a proven track record of excellence of at least two years in UNESCO's fields of competence;
 - (6) the institution's organizational structure, the composition of its Governing Board or comparable body and its existing human resources allow for an effective and efficient management of the institution;
 - (7) the institution engages relevant regional and international partners in its actions;
 - (8) the institution is financially sustainable; and
 - (9) the institution's activities complement UNESCO's programmes and activities and do not overlap with those of other category 2 institutes or centres or with other similar institutions created and operated by other United Nations system organizations.

The conclusions of the feasibility study shall be shared with the institution and Member State(s) concerned and the feasibility study shall be made available on the relevant Programme Sector(s)' website.

- (c) The draft agreement, which shall conform to the provisions of the model agreement, and take into consideration the recommendations of the feasibility study, shall be prepared by UNESCO in consultation with the Member State(s) concerned and the institution in the working languages of UNESCO Secretariat (English and or French). Should there be additional language versions of the agreement, in the case of discrepancies, the English or French version of the agreement would prevail.
- (d) The feasibility study and the negotiations with the Member State(s) and the institution on the draft agreement shall be completed by 15 March of the second year of the C/5 biennium.

(iv) Assessment by the Intersectoral Review Committee

The Intersectoral Review Committee shall screen all proposals, along with their respective feasibility studies and draft agreements, by end of the month of April of the second year of the biennium.

(v) Examination by the Executive Board

At its session immediately preceding the regular session of the General Conference, the Executive Board shall examine all proposals for designation of new category 2 institutes and centres endorsed by the Intersectoral Review Committee, along with the Director-General's recommendations and the draft agreements, and shall make appropriate recommendations to the General Conference.

(vi) Approval by the General Conference

Recommendations by the Executive Board shall be considered by the General Conference, which shall decide, through a resolution, on the designation of an institution as a category 2 institute or centre under the auspices of UNESCO and authorize the Director-General to conclude an agreement between UNESCO, the Member State(s) concerned, and the institution. Once the designation and the agreement are approved by the General Conference, the terms of the draft agreement may no longer be modified.

(vii) Signature of agreement and entry into force

- (a) The agreement for the designation of a category 2 institute or centre under the auspices of UNESCO, to be concluded for a maximum period of eight years, shall enter into force on the date of the signature of the agreement by UNESCO, the Member State(s) concerned and the institution. Alternatively, and at the request of the Member State(s), the date of entry into force shall be the date of receipt by UNESCO of a letter from the Member State(s) informing of the completion of internal procedures required for the entry into force of the agreement. In the event that signing of a tripartite agreement is not feasible for a Member State, UNESCO and the Member State shall enter into a bipartite agreement containing similar provisions to those included in the model tripartite agreement. UNESCO will also enter into an agreement with the proposed institution, which may take the form of a Memorandum of Understanding or an exchange of letters, in order for the institution to accept the rights and obligations that are incumbent upon it pursuant to the granting of the Category 2 status under the auspices of UNESCO.
- (b) If the agreement has not entered into force within the period of two years following the approval by the General Conference, the designation of the institution as a category 2 institute or centre shall be considered null and void. Should the Member

State(s) concerned consider pursuing the designation of category 2 status for the proposed institution, the process shall be reactivated by the resubmission of the proposal to UNESCO in compliance with E.1.1.

E.1.2 These guidelines do not apply to the relations between UNESCO and non-governmental organizations or private bodies, which are governed by distinctly separate rules and regulations.

E.1.3 In certain cases, the General Conference may authorize the Executive Board to take a decision on its behalf regarding the designation of a category 2 institute or centre.

E.2 Renewal procedure

The renewal procedure for category 2 institutes or centres shall comprise four stages:

(i) Renewal evaluation

- (a) UNESCO will launch the renewal process with communication to the Member State(s) and category 2 institute or centre, reminding them of the impending termination of the agreement and status of institute or centre under the auspices of UNESCO.
- (b) Should the Member State(s) and the category 2 institute or centre wish to renew the designation of institute or centre under the auspices of UNESCO, the Member State(s) shall, cognizant of the timeline required by the Member State's national procedures for entry into force, submit twenty-four to thirty-six months prior to the expiration of the agreement, a request for renewal of the agreement. Further to this submission, an evaluation of the activities of the institute or centre and of its contribution to UNESCO's Approved Programme and Budget (C/5), including global strategies and action plans as well as sectoral programme priorities, shall be conducted by a team of gender-balanced independent experts, in line with the provisions of this Strategy. The conclusions of the renewal evaluation shall serve as the basis for the Intersectoral Review Committee's recommendation to the Director-General as to whether an agreement with a category 2 institute or centre should be renewed or not.
- (c) UNESCO Programme Sectors shall be responsible for the management of the renewal evaluation and contracting the independent experts in accordance with its rules and regulations. In consultation with the global coordination focal point, Programme Sectors shall draft the terms of reference of the renewal evaluation and select the independent experts who shall be responsible for conducting the evaluation and preparing the report. The category 2 institute or centre or the Member State(s) concerned shall cover all costs related to the renewal evaluation.
- (d) The following parameters shall be considered by the independent experts contracted to undertake the renewal evaluation. The independent experts shall have had no prior affiliation with the institute or centre, and shall draft the renewal evaluation in English or French:
 - (1) the extent to which the institute or centre's objectives as set out in the agreement signed with UNESCO were achieved;
 - (2) the relevance of the contribution of the institute or centre's programmes and activities to the achievement of UNESCO's prevailing Approved Programme and Budget (C/5) at the time in which it was designated,

including global strategies and action plans as well as sectoral programme priorities, as defined in the agreement;

- (3) the relevance of the contribution of the activities of the institute or centre to global development agendas;
- (4) the quality of coordination and interaction with UNESCO, both at Headquarters and in the field, as well as with National Commissions, other thematically-related category 1 and 2 institutes or centres with regard to planning and implementation of programmes;
- (5) the partnerships developed and maintained with government agencies, public or private partners and donors;
- (6) the nature and efficiency of the institute or centre's governance, including organizational arrangements, management, human resources and accountability mechanisms;
- (7) the financial resources available for ensuring sustainable institutional capacity and viability, and,
- (8) the extent to which the institute or centre enjoys within its territory the autonomy necessary for the execution of its activities and legal capacity to contract, institute legal proceedings, and to acquire and dispose of movable and immovable property.

The conclusions of the renewal evaluation shall be shared with the category 2 institute or centre and Member State(s) concerned and the report made available on the relevant Programme Sectors website.

- (e) The renewal agreement, which shall conform to the provisions of the model and take into consideration the recommendations of the evaluation report, shall be prepared by UNESCO in consultation with the Member State(s) concerned and the category 2 centre or institute.
- (f) The renewal evaluation, including the negotiations with the Member State(s) and the category 2 institute or centre on the draft agreement, must be completed two months prior to the examination by the Intersectoral Review Committee of the renewal evaluation report and the draft agreement.

(ii) Assessment by the Intersectoral Review Committee

The Intersectoral Review Committee shall examine all renewal evaluation reports and their corresponding draft agreements during the months of: April – for submission of recommendations to the autumn session of the Executive Board –, and October for submission to the spring session of the Executive Board.

(iii) Examination and approval by the Executive Board

- (a) The Director-General shall provide recommendations as to whether the designation as category 2 institute or centre under the auspices of UNESCO should be renewed or not based on the outcomes of the assessment by the Intersectoral Review Committee, in his or her report to the Executive Board.
- (b) The Executive Board shall examine all renewal requests submitted to it by the Director-General and decide on the renewal or non-renewal of the designation of the institution as a category 2 institute or centre under the auspices of UNESCO

and authorize the Director-General to conclude an agreement between UNESCO, the Member State(s) concerned and the category 2 institute or centre. Once the renewal of the designation and the agreement are approved by the Executive Board, the terms of the draft agreement may no longer be modified.

(iv) Signature of agreement and entry into force

- (a) The agreement for the renewal of the designation of a category 2 institute or centre under the auspices of UNESCO, to be concluded for a maximum period of eight years, shall enter into force on the date of the signature of the agreement by UNESCO, the Member State(s) concerned and the category 2 institute or centre. Alternatively, and at the request of the Member State(s), the date of entry into force may be the date of receipt by UNESCO of a letter from the Member State(s) informing of the completion of national procedures required for the entry into force of the agreement. In the event that signing of a tripartite agreement is not feasible for a Member State, UNESCO and the Member State shall enter into a bipartite agreement containing similar provisions to those included in the model tripartite agreement. UNESCO will also enter into an agreement with the proposed institution, which could take the form of a Memorandum of Understanding or an exchange of letters, in order for the institution to accept the rights and obligations that are incumbent upon it pursuant to the granting of the Category 2 status under the auspices of UNESCO.
- (b) If the agreement has not entered into force within the period of two years following the decision of the Executive Board, the designation of category 2 institute or centre under the auspices of UNESCO shall be considered null and void. Should the Member State(s) concerned wish to pursue the designation of category 2 status for the institution, the process shall be reactivated by the submission of a proposal to UNESCO in compliance with E.1.1.
- (c) Institutes and Centres may only use the designation of category 2 institutes and centres under the auspices of UNESCO in the presence of a valid agreement with UNESCO and the Member State(s) concerned. In the absence of a valid agreement, the institute or centre may not use UNESCO's name and/or logo, and the Member State(s) concerned will be held accountable for protecting the integrity of UNESCO's name and logo from abuse within its territory.

E.3 Termination

- (a) Draft agreements between UNESCO, Member State(s) and institutions for the designation and the renewal of category 2 institutes or centres under the auspices of UNESCO must specify that any of the contracting Parties shall be entitled to denounce the agreement concluded and hence terminate the designation as a category 2 institute or centre.
- (b) The termination or non-renewal of an agreement by UNESCO shall be authorized by a decision of the Executive Board on the basis of a recommendation provided by the Director-General. In the event of denunciation by the Member States and/or the institute or centre, or in case the institute or centre ceases to exist, the Director-General shall inform the Executive Board. In case of a breach of an agreement, the Director-General shall submit relevant recommendations to the Executive Board at any of its sessions with a view to possible termination of the relevant agreement. Reputational risks for the Organization shall also be considered as grounds for termination of an agreement.

F. Visibility

Use of UNESCO's name and logo: category 2 institutes and centres shall be allowed to use UNESCO's name and/or logo in accordance with the conditions and procedures established by UNESCO. Upon termination of the agreement for the designation of category 2 status, an institute or centre shall no longer be allowed to use UNESCO's name and/or logo.

G. Monitoring and reporting

G.1 Directors of all category 2 institutes and centres shall submit to UNESCO an annual report on the contribution of the institute or centre to UNESCO's prevailing Approved Programme and Budget (C/5) at the time in which it was designated and to global development agendas. The report shall also provide information, as relevant, on:

- (i) The contribution of the institute or centre to sectoral programme priorities;
- (ii) Funding sources
- (iii) Partnerships and collaboration with UNESCO field offices, category 1 Institutes and centre, National Commissions for UNESCO, as well as other category 2 institutes and centres.
- (iv) The annual report, which shall be prepared using the standard reporting form (see Attachment 4) and drafted in English or French, shall be submitted to UNESCO by 31 December.

G.2 With the aim of promoting a process of mutual consultation, category 2 institutes and centres shall share their annual work plans and other relevant material with UNESCO Programme Sectors. Likewise, UNESCO Programme Sectors shall share their work plans and other relevant material with category 2 institutes and centres.

G.3 The Director-General shall include information, where relevant, on the contribution of the actions undertaken by category 2 institutes and centres in his or her report on the execution of the programme adopted by the General Conference and in relevant UNESCO online programme planning and reporting tools. Such information shall highlight the value added by these entities and their contribution to the achievement of UNESCO's Approved Programme and Budget (C/5), including global strategies and action plans as well as sectoral programme priorities, whether realized through individual action, joint action with other category 2 institutes and centres, with other partners, or through joint implementation with UNESCO.

H. Implementation of the Strategy

H.1 This 2019 Strategy, along with its associated model agreements (attachments 2 and 3) supersedes the 2013 Integrated Comprehensive Strategy for Category 2 Institutes and Centres and its associated model agreements.

H.2 In order to enhance the alignment of existing and operational category 2 institutes and centres to the 2019 strategy and vision, the following principles will apply:

- i. C2Cs whose renewal processes have started prior to the decision of the 40th session of the General Conference on the 2019 Strategy will have their agreements renewed according to the 2013 Strategy.
- ii. C2Cs whose renewal process is due to be launched after the 40th session of the General Conference will have their agreements renewed in accordance with the 2019 Strategy, as adopted by the General Conference.

- H.3 With the purpose of enhancing the visibility of the work of category 2 institutes and centres, and in order to improve information sharing on their contribution to UNESCO's objectives and expected results, all category 2 institutes and centres will be requested to report annually on their activities, using the new annual reporting format presented in Attachment 4 of the Strategy, beginning from 1 January 2020.

ATTACHMENT 1

FORM FOR THE SUBMISSION OF A PROPOSAL FOR THE DESIGNATION OF A CATEGORY 2 INSTITUTE OR CENTRE UNDER THE AUSPICES OF UNESCO

*All proposals, including relevant supporting documents, shall be submitted by 31 March of the first year of the C/5 biennium

1. Name of the institution seeking category 2 status: _____
Name of the head of the institution: _____
Address: _____
Country: _____
Telephone: _____
Email: _____
Website: _____
2. Please indicate the year of establishment of the institution and its current legal status [*include copies of bylaws, constitution, etc.*]

3. Please indicate the proposed functions and objectives of the category 2 institution

4. Please indicate the geographical coverage of the institution's future activities and actions if designated as a category 2 institute or centre, and the responsibilities of participating Member States

5. Please describe the extent to which the institution's proposed activities are aligned with UNESCO's Approved Programme and Budget (C/5), including global strategies and sectoral programme priorities, and their contribution to the global development agendas * [*links to the Approved C/5 and Programme Sector strategies to be included*]

6. Please indicate the type and nature of cooperation sought with UNESCO, including but not limited to the implementation of international and regional cooperation, research, knowledge production, policy advice, and capacity enhancement

7. Please provide information about the governance of the institution, including its organizational structure, the current composition of the Governing Board and the list of staff members

8. Please provide information about the institution's current financial situation, including sources of funds, and future funding

9. Please provide a list of key partners of the institution, as well as details on their partnership roles

10. Please provide a list of key achievements of your institution within the past two years, including publications and events.

Place and date

Name, title and signature

ATTACHMENT 2

TRIPARTITE MODEL AGREEMENT BETWEEN THE UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION (UNESCO), A MEMBER STATE OR GROUP OF MEMBER STATES, AND AN INSTITUTION REGARDING THE DESIGNATION OF SAID INSTITUTION AS A CATEGORY 2 INSTITUTE OR CENTRE UNDER THE AUSPICES OF UNESCO

The Government(s)/State(s) of [...]

and

The United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization,

and

The [Name of Institution]

Having regard to the resolution whereby the UNESCO General Conference seeks to favour international cooperation in respect of [...programme area focus...],

Considering that the Director-General has been authorized by the General Conference to conclude with the Government(s)/State(s) of [...] and the [Name of Institution] an agreement in conformity with the draft that was submitted to the General Conference,

Desirous of defining the terms and conditions governing the framework for cooperation between the Government(s)/State(s) of [...], the [Name of Institution] and UNESCO that shall be granted to the said institute/centre in this Agreement,

HAVE AGREED AS FOLLOWS:

Article 1 – Definitions

- a. “UNESCO” refers to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.
- b. “Government(s)/State(s)” refers to [...].
- c. “Institute/Centre” refers to [...].
- d. “Parties” refers to [...]

Article 2 – Establishment

- a. The [Name of Institution] shall agree to take, in the course of the year [...], any measures that may be required for the transformation of the existing institution [...] into a category 2 institute/centre under the auspices of UNESCO, as provided for under this Agreement
- b. The Government(s)/State(s) shall assist [Name of Institution] in taking the measures that may be required for the transformation of the existing institution, [...], into a category 2 institute/centre under the auspices of UNESCO, as provided for under this Agreement.

Article 3 – Purpose of the Agreement

The purpose of this Agreement is to define the terms and conditions governing collaboration between UNESCO, the [Name of Institution] and the Government(s)/State(s) regarding the designation of [Name of Institution] as a category 2 Institute/ Centre under the auspices of UNESCO and also the rights and obligations stemming therefrom for the Parties.

Article 4 – Legal status

- a. The institute/centre shall be independent of UNESCO.
- b. The Government(s)/State(s) and the [Name of Institution] shall ensure that the institute/centre enjoys within its territory the autonomy necessary for the execution of its activities and has the legal capacity to:
 - i. contract;
 - ii. institute legal proceedings;
 - iii. acquire and dispose of movable and immovable property.

Article 5 – Constitutive Act

The Government(s)/State(s) and the [Name of Institution] shall ensure that the Constitutive Act of the institute/centre include provisions describing precisely:

- a. the legal status granted to the institute/centre, within the national legal system, the legal capacity necessary to exercise its functions and to receive funds, obtain payments for services rendered, and acquire all means necessary for its functioning;
- b. a governing structure for the institute/centre allowing UNESCO representation within its Governing Board.

Article 6 – Objectives and Functions

The objectives and functions of the institute/centre shall be to:

- a. [...]
- b. [...]
- c. [...]

Article 7 – Governing Board

- a. The institute/centre shall be guided and overseen by a Governing Board (or comparable body), renewed every [...] years, and include:
 - i. representative(s) of the Government(s)/State(s) concerned or his/her appointed representative(s);
 - ii. representatives of Member State(s) and or Associate Member State(s), which have sent to the institute/centre notification for membership, in accordance with the stipulations of Article 12.b and have expressed interest in being represented on the Board;
 - iii. a representative of the Director-General of UNESCO.
- b. The Governing Board shall:

- i. approve the long-term and medium-term programmes of the institute/centre;
 - ii. approve the annual work plan and budget of the institute/centre, including the staffing table;
 - iii. examine the annual and evaluation reports submitted by the Director of the institute/centre, including reports of the institute/centre's contribution to UNESCO's approved programme and budget (C/5), global strategies and action plans as well as sectoral programme priorities, and develop response strategies for strengthening such contribution;
 - iv. examine the periodic independent audit reports of the financial statements of the institute/centre and monitor the provision of such accounting records necessary for the preparation of financial statements;
 - v. adopt the rules and regulations and determine the financial, administrative and personnel management procedures for the institute/centre in accordance with the laws of the country;
 - vi. decide on the participation of regional intergovernmental organizations and international organizations in the work of the institute/centre.
- c. The Governing Board shall meet in ordinary session at regular intervals, at least once every calendar year; it shall meet in extraordinary session if convened by its Chairperson, either on his/her own initiative or at the request of the Director-General of UNESCO or of [x] of its members.
- d. The Governing Board shall adopt its own rules of procedure. For its first meeting the procedure shall be established by the Government(s)/State(s) and UNESCO.

Article 8 – Contribution by the Government(s)/State(s)

The Government(s)/State(s) shall contribute to the [Name of Institution] the amount of [...USD or other currency] per [year] for a period of [eight] years, for the administration and proper functioning of the institute/centre.

Article 9 – Contribution by the [Name of Institution]

The [Name of Institution] shall:

- a. assume all costs related to the maintenance of the premises, equipment, facilities, utilities and communications;
- b. provide, in cooperation with the Government(s)/State(s), all necessary financial resources, as well as the staff necessary, for performance of its functions as a category 2 institute/centre

Article 10 – Financial Contribution to UNESCO

With a view to recovering costs incurred by UNESCO in administering, monitoring, reporting and other operational processes vis-à-vis category 2 institutes and centres, the Government(s)/State(s)/institute/centre shall make an annual contribution to the corresponding UNESCO Programme Sector equivalent to at least US \$1,000 by 31 December of every year from the entry into force of this agreement.

Article 11 – UNESCO’s Contribution

- a. UNESCO may provide technical assistance, as needed, for the actions of the institute/centre, in accordance with UNESCO’s Approved Programme and Budget (C/5), including global strategies and action plans, as well as sectoral programme priorities by:
 - i. providing the assistance of its experts in the specialized fields of the institute/centre;
 - ii. engaging in temporary staff exchanges when appropriate, whereby the staff concerned will remain on the payroll of the dispatching organizations; and
 - iii. seconding members of its staff temporarily, as may be decided by the Director-General on an exceptional basis if justified by the implementation of a joint activity or project within a strategic programme priority area.
- b. In all the cases listed above, such assistance shall not be undertaken except within the provisions of UNESCO’s Programme and Budget, and UNESCO will provide Member States with accounts relating to the use of its staff and associated costs.

Article 12 – Participation

- a. The institute/centre shall encourage the participation of Member States and Associate Members of UNESCO which, by their common interest in the objectives of the institute/centre, desire to cooperate with the institute/centre.
- b. Member States and Associate Members of UNESCO wishing to participate in the institute/centre’s activities and to be represented on the Governing Board as a member, as provided for under this Agreement, shall send to the institute/centre notification to this effect. The director shall inform the Parties to the Agreement and other participating Member States of the receipt of such notifications.

Article 13 – Responsibility

As the institute/centre is legally separate from UNESCO, the latter shall not be legally responsible for the acts or omissions of the institute/centre, and shall also not be subject to any legal process, and/or bear no liabilities of any kind, be they financial or otherwise, with the exception of the provisions expressly laid down in this Agreement.

Article 14 – Evaluation

- a. UNESCO may, at any time, carry out an evaluation of the activities of the institute/centre to be funded by the institute/centre or the Member State(s) concerned in order to ascertain whether:
 - i. the institute/centre makes a significant contribution to UNESCO’s prevailing Approved Programme and Budget (C/5) at the time in which it was designated, including global strategies and action plans as well as sectoral programme priorities;
 - ii. the activities effectively pursued by the institute/centre are in conformity with those set out in this Agreement.

- b. UNESCO shall, for the purpose of the renewal of this Agreement, conduct an evaluation of the contribution of the category 2 institute/centre to UNESCO's prevailing Approved Programme and Budget (C/5) at the time in which it was designated, including global strategies and action plans, as well as sectoral programme priorities. This evaluation, managed by UNESCO, shall be financed entirely by the Government(s)/State(s) and [Name of Institution].
- c. UNESCO undertakes to submit the conclusions of the renewal evaluation to the institute/centre and Member State(s) concerned and to make available the renewal evaluation report on the relevant Programme Sector(s)' website.
- d. Following the conclusions of a renewal evaluation, each of the Parties shall have the option of requesting a revision of the contents of the Agreement or of denouncing the Agreement, as envisaged in Articles 18 and 19.

Article 15 – Use of UNESCO's name and logo

- a. The institute/centre may mention its affiliation with UNESCO. It may therefore use after its title the mention "under the auspices of UNESCO".
- b. The institute/centre is authorized to use the UNESCO logo or a version thereof on its letter headed paper and documents including electronic documents and websites in accordance with the conditions established by the governing bodies of UNESCO.
- c. Use of UNESCO's name and logo including in the name, on letter headed paper and documents, including electronic documents and websites of [Name of Institution] are strictly prohibited in the absence of a valid agreement with UNESCO.

Article 16 – Entry into force

This Agreement shall enter into force upon its signature by the Parties.

Article 17 – Duration

This Agreement is concluded for a period of eight years as from its entry into force. The Agreement shall be renewed or terminated on the basis of a decision by the Executive Board following a recommendation of the Director-General.

Article 18 – Denunciation

- a. Each of the Parties shall be entitled to denounce this Agreement unilaterally.
- b. The denunciation shall take effect within [x] days following receipt of the notification sent by one of the Parties to the other.

Article 19 – Revision

This Agreement may be revised by written consent between the Government(s)/State(s), [Name of Institution], and UNESCO, further to, and taking into account the recommendations of a renewal evaluation.

Article 20 – Settlement of disputes

Any dispute arising from this Agreement shall be settled by mutual understanding of the Parties. In the absence of an amicable settlement, the dispute shall be referred to arbitration in accordance with the UNCITRAL (United Nations Commission on International Trade Law) Arbitration Rules

Article 21 – Privileges and immunities

Nothing in or relating to the present Agreement shall be deemed a waiver of any of the privileges and immunities of UNESCO

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned have signed this Agreement,

DONE in [...] copies in English/French (and other language), on [...] In case of discrepancies between these versions, the English text shall prevail

.....
For the
Name of Institution

.....
For the United Nations
Educational,
Scientific and Cultural
Organization

.....
For the Government(s)/State(s)

ATTACHMENT 3

**TRIPARTITE MODEL AGREEMENT BETWEEN THE UNITED NATIONS
EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION (UNESCO), A
MEMBER STATE
OR GROUP OF MEMBER STATES, AND AN INSTITUTION REGARDING THE
RENEWAL
OF SAID INSTITUTION AS A CATEGORY 2 INSTITUTE OR CENTRE
UNDER THE AUSPICES OF UNESCO**

The Government(s)/State(s) of [...]

and

The United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization,

and

The [Name of Institution]

Having regard to the resolution whereby the UNESCO General Conference seeks to favour international cooperation in respect of [...programme area focus...],

Recalling Decision [...], by which the Executive Board decided to renew the designation of [...] as a category 2 institute/centre under the auspices of UNESCO and authorized the Director-General to sign the corresponding Agreement,

Desirous of defining the terms and conditions governing the framework for cooperation between the Government(s)/State(s) of [...], the [Name of Institution], and UNESCO that shall be granted to the said institute/centre in this Agreement,

HAVE AGREED AS FOLLOWS:

Article 1 – Definitions

- a. “UNESCO” refers to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.
- b. “Government(s)/State(s)” refers to [...].
- c. “Institute/Centre” refers to [...].
- d. “Parties” refers to [...]

Article 2 – Operation

The Government(s)/State(s) and the [Name of Institution] shall agree to take any measures that may be required for the continued operation of [...] as a category 2 institute/centre under the auspices of UNESCO, as provided for under this Agreement.

Article 3 – Purpose of the Agreement

The purpose of this Agreement is to define the terms and conditions governing collaboration between UNESCO, the [Name of Institution] and the Government(s)/State(s) regarding the [Name of Institution] as a category 2 institute/centre under the auspices of UNESCO and also the rights and obligations stemming therefrom for the Parties.

Article 4 – Legal status

- a. The institute/centre shall be independent of UNESCO.
- b. The Government(s)/State(s) and the [Name of Institution] shall ensure that the institute/centre enjoys within its territory the autonomy necessary for the execution of its activities and has the legal capacity to:
 - i. contract;
 - ii. institute legal proceedings;
 - iii. acquire and dispose of movable and immovable property.

Article 5 – Constitutive Act

The Government(s)/State(s) and the [Name of Institution] shall ensure that the Constitutive Act of the institute/centre include provisions describing precisely:

- a. the legal status granted to the institute/centre, within the national legal system, the legal capacity necessary to exercise its functions and to receive funds, obtain payments for services rendered, and acquire all means necessary for its functioning;
- b. a governing structure for the institute/centre allowing UNESCO representation within its Governing Board.

Article 6 – Objectives and Functions

The objectives and functions of the institute/centre shall be to:

- a. [...]
- b. [...]
- c. [...]

Article 7 – Governing Board

- a. The institute/centre shall be guided and overseen by a Governing Board (or comparable body), renewed every [...] years, and include:
 - i. representative(s) of the Government(s)/State(s) concerned or his/her appointed representative(s);
 - ii. representatives of Member State(s) and or Associate Member State(s), which have sent to the institute/centre notification for membership, in accordance with the stipulations of Article 12.b and have expressed interest in being represented on the Board;
 - iii. a representative of the Director-General of UNESCO.
- b. The Governing Board shall:
 - i. approve the long-term and medium-term programmes of the institute/centre;
 - ii. approve the annual work plan and budget of the institute/centre, including the staffing table;

- iii. examine the annual and evaluation reports submitted by the Director of the institute/centre, including reports of the institute/centre's contribution to UNESCO's approved programme and budget (C/5), global strategies and action plans as well as sectoral programme priorities, and develop response strategies for strengthening such contribution;
 - iv. examine the periodic independent audit reports of the financial statements of the institute/centre and monitor the provision of such accounting records necessary for the preparation of financial statements;
 - v. adopt the rules and regulations and determine the financial, administrative and personnel management procedures for the institute/centre in accordance with the laws of the country;
 - vi. decide on the participation of regional intergovernmental organizations and international organizations in the work of the institute/centre.
- c. The Governing Board shall meet in ordinary session at regular intervals, at least once every calendar year; it shall meet in extraordinary session if convened by its Chairperson, either on his/her own initiative or at the request of the Director-General of UNESCO or of [x] of its members.
- d. The Governing Board shall adopt its own rules of procedure. For its first meeting the procedure shall be established by the Government(s)/State(s) and UNESCO.

Article 8 – Contribution by the Government(s)/State(s)

The Government(s)/State(s) shall contribute to the [Name of Institution] the amount of [...USD or other currency] per [year] for a period of [eight] years, for the administration and proper functioning of the institute/centre.

Article 9 – Contribution by the [Name of Institution]

The [Name of Institution] shall:

- a. assume all costs related to the maintenance of the premises, equipment, facilities, utilities and communications;
- b. provide, in cooperation with the Government(s)/State(s), all necessary financial resources, as well as the staff necessary, for performance of its functions as a category 2 institute/centre

Article 10 – Financial Contribution to UNESCO

With a view to recovering costs incurred by UNESCO in administering, monitoring, reporting and other operational processes vis-à-vis category 2 institutes and centres, the Government(s)/State(s)/institute/centre shall make an annual contribution to the corresponding UNESCO Programme Sector equivalent to at least US \$1,000 by 31 December of every year from the entry into force of this agreement.

Article 11 – UNESCO's Contribution

- a. UNESCO may provide technical assistance, as needed, for the actions of the institute/centre, in accordance with UNESCO's Approved Programme and Budget (C/5), including global strategies and action plans, as well as sectoral programme priorities by:
 - i. providing the assistance of its experts in the specialized fields of the institute/centre;

- ii. engaging in temporary staff exchanges when appropriate, whereby the staff concerned will remain on the payroll of the dispatching organizations; and
 - iii. seconding members of its staff temporarily, as may be decided by the Director-General on an exceptional basis if justified by the implementation of a joint activity or project within a strategic programme priority area.
- b. In all the cases listed above, such assistance shall not be undertaken except within the provisions of UNESCO's Programme and Budget, and UNESCO will provide Member States with accounts relating to the use of its staff and associated costs.

Article 12 – Participation

- a. The institute/centre shall encourage the participation of Member States and Associate Members of UNESCO which, by their common interest in the objectives of the institute/centre, desire to cooperate with the institute/centre.
- b. Member States and Associate Members of UNESCO wishing to participate in the institute/centre's activities and to be represented on the Governing Board as a member, as provided for under this Agreement, shall send to the institute/centre notification to this effect. The director shall inform the Parties to the Agreement and other participating Member States of the receipt of such notifications.

Article 13 – Responsibility

As the institute/centre is legally separate from UNESCO, the latter shall not be legally responsible for the acts or omissions of the institute/centre, and shall also not be subject to any legal process, and/or bear no liabilities of any kind, be they financial or otherwise, with the exception of the provisions expressly laid down in this Agreement.

Article 14 – Evaluation

- a. UNESCO may, at any time, carry out an evaluation of the activities of the institute/centre to be funded by the institute/centre or the Member State(s) concerned in order to ascertain whether:
- i. the institute/centre makes a significant contribution to UNESCO's prevailing Approved Programme and Budget (C/5) at the time in which it was designated, including global strategies and action plans as well as sectoral programme priorities;
 - ii. the activities effectively pursued by the institute/centre are in conformity with those set out in this Agreement.
- b. UNESCO shall, for the purpose of the renewal of this Agreement, conduct an evaluation of the contribution of the category 2 institute/centre to UNESCO's prevailing Approved Programme and Budget (C/5) at the time in which it was designated, including global strategies and action plans, as well as sectoral programme priorities. This evaluation, managed by UNESCO, shall be financed entirely by the Government(s)/State(s) and [Name of Institution].
- c. UNESCO undertakes to submit the conclusions of the renewal evaluation to the institute/centre and Member State(s) concerned and to make available the renewal evaluation report on the relevant Programme Sector(s)' website.
- d. Following the conclusions of a renewal evaluation, each of the Parties shall have the option of requesting a revision of the contents of the Agreement or of denouncing the Agreement, as envisaged in Articles 18 and 19.

Article 15 – Use of UNESCO’s name and logo

- a. The institute/centre may mention its affiliation with UNESCO. It may therefore use after its title the mention “under the auspices of UNESCO”.
- b. The institute/centre is authorized to use the UNESCO logo or a version thereof on its letterheaded paper and documents including electronic documents and websites in accordance with the conditions established by the governing bodies of UNESCO.
- c. Use of UNESCO’s name and logo including in the name, on letterheaded paper and documents, including electronic documents and websites of [Name of Institution] are strictly prohibited in the absence of a valid agreement with UNESCO.

Article 16 – Entry into force

This Agreement shall enter into force upon its signature by the Parties.

Article 17 – Duration

This Agreement is concluded for a period of eight years as from its entry into force. The Agreement shall be renewed or terminated on the basis of a decision by the Executive Board following a recommendation of the Director-General.

Article 18 – Denunciation

- a. Each of the Parties shall be entitled to denounce this Agreement unilaterally.
- b. The denunciation shall take effect within [x] days following receipt of the notification sent by one of the Parties to the other.

Article 19 – Revision

This Agreement may be revised by written consent between the Government(s)/State(s), [Name of Institution], and UNESCO, further to, and taking into account the recommendations of a renewal evaluation.

Article 20 – Settlement of disputes

Any dispute arising from this Agreement shall be settled by mutual understanding of the Parties. In the absence of an amicable settlement, the dispute shall be referred to arbitration in accordance with the UNCITRAL (United Nations Commission on International Trade Law) Arbitration Rules

Article 21 – Privileges and immunities

Nothing in or relating to the present Agreement shall be deemed a waiver of any of the privileges and immunities of UNESCO

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned have signed this Agreement,

DONE in [...] copies in English/French (and other language), on [...] In case of discrepancies between these versions, the English text shall prevail.

.....
For the
[Name of Institution]

.....
For the United Nations
Educational,
Scientific and Cultural
Organization

.....
For the Government(s)/State(s)

ATTACHMENT 4

Standard form template for the Annual Report of Category 2 Institute/Centre under the auspices of UNESCO¹

Name of the Institute/Centre		
Telephone		
E-mail		
Name of the Director of the category 2 Institute or Centre		
Website		
Address and country		
Geographical scope *		<input type="checkbox"/> global <input type="checkbox"/> regional
Countries covered (for regional centres)		
Year of establishment		
Year of evaluation for renewal		
Signature date of most recent Agreement		
Reporting period		
Describe major achievements realized during the reporting period		
Thematic areas & scope of activities	Contribute to Thematic Areas or UNESCO C/5 relevant expected result *	(To select from the list of thematic areas and/or expected results as in the current C/5)
	Scope of Activities *	<input type="checkbox"/> institutional capacity development <input type="checkbox"/> education & training <input type="checkbox"/> research <input type="checkbox"/> public outreach & awareness raising <input type="checkbox"/> policy advice & formulation <input type="checkbox"/> data-sets/data-bases development <input type="checkbox"/> software development <input type="checkbox"/> piloting & simulations <input type="checkbox"/> documentation & publication <input type="checkbox"/> other: (please specify) _____
Contributed to Sustainable Development Goals & other international development agendas		1. 2. 3. 4. Other... please specify
Explain how gender considerations were integrated or featured in your work		
Beneficiaries (disaggregated by sex)		Category
		Number (estimate)
		1.
		2.
Institutional Partners		Name
		Role played
		1.
		2.
		3.

¹ This template will be accessible in an electronic version on UNESCO website. It will be revised as relevant, to adjust to any new reporting requirements decided by UNESCO's Governing Bodies.

* Select the most relevant, no more than three.

♦ Check all that apply.

Collaboration with UNESCO field offices, category 1 institutes/centres, National Commissions for UNESCO, UNESCO Chairs, Associated schools, or other category 2 institutes/centres		
Financial Resources received during the reporting period	Source (name of Institution)	Amount received (in USD)
List main challenges faced in implementation and how they were addressed		
Lessons learned		
Future plans and/or development prospects of the Institute/Centre		
Other relevant information		

ANNEXE

STRATÉGIE DE L'UNESCO CONCERNANT LES INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2 PLACÉS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO (2019)

Les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO forment un réseau mondial d'établissements d'excellence dans les domaines de compétence de l'Organisation. Forts de leurs compétences expertes, ils apportent une importante contribution à la mise en œuvre des priorités et programmes de l'UNESCO, et des programmes de développement mondiaux, pendant une période définie, par la coopération internationale et régionale, la recherche, la production de connaissances, l'aide à la formulation de politiques et l'amélioration des capacités. Bien qu'indépendants de l'UNESCO, les instituts et centres de catégorie 2 en sont des partenaires privilégiés qui ont accès à l'emblème de l'Organisation et à ses organes et réseaux internationaux et intergouvernementaux, et peuvent tirer parti de l'influence internationale et du pouvoir de mobilisation de l'UNESCO. Les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO font partie intégrante de la Stratégie globale pour les partenariats de l'Organisation.

A. Définition et objectifs

- A.1 Les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (ci-après dénommés « instituts et centres de catégorie 2 ») sont des institutions que les États membres proposent de faire contribuer à la réalisation du Programme et budget approuvé (C/5) de l'UNESCO, y compris les stratégies et plans d'action globaux, ainsi que des programmes et priorités sectoriels, par la mise en œuvre de la coopération internationale et régionale, de la recherche, de la production de connaissances, de l'aide à la formulation de politiques et de l'amélioration des capacités.
- A.2 Bien que ne faisant pas juridiquement partie de l'Organisation, ces instituts et centres sont associés à l'UNESCO par des arrangements officiels approuvés par la Conférence générale et/ou le Conseil exécutif. Ils jouissent d'une autonomie juridique et fonctionnelle. L'UNESCO n'a donc à leur égard aucune responsabilité, que ce soit en matière juridique, de gestion, de financement ou autre.

B. Principes généraux

B.1 Institutions pouvant être désignées comme instituts et centres de catégorie 2

- B.1.1 Portée : Les activités des instituts et centres de catégorie 2 doivent être de portée internationale ou régionale et contribuer aux programmes de développement mondiaux. Ces entités doivent être parrainées et appuyées par des États membres. Celles dont les activités n'ont qu'une portée nationale ne peuvent prétendre au statut d'institut ou de centre de catégorie 2.
- B.1.2 Réalisations passées : Seules des institutions existantes, dotées de leur personnalité juridique propre et dont l'excellence est démontrée par au moins deux années d'activités dans les domaines de compétence de l'UNESCO peuvent prétendre au statut d'institut ou de centre de catégorie 2.

B.2 Contribution au Programme et budget approuvé (C/5) de l'UNESCO, y compris les stratégies et plans d'action globaux

- B.2.1 Les instituts et centres de catégorie 2 contribuent à la réalisation du Programme et budget approuvé (C/5) de l'UNESCO en cours d'exécution au moment de leur désignation, y compris les stratégies et plans d'action globaux.

B.2.2 L'UNESCO peut inviter les instituts et centres de catégorie 2 à collaborer ensemble et à mettre en œuvre des activités de programme concrètes envisagées dans le Programme et budget approuvé (C/5) en cours d'exécution au moment de leur désignation, conformément aux règles et règlements en vigueur.

B.2.3 Le Directeur général désigne, au sein de l'effectif existant, un point focal assurant la coordination d'ensemble pour les questions relatives aux instituts et centres de catégorie 2, qui est chargé, entre autres et en collaboration avec les points focaux sectoriels : (a) d'organiser les réunions du Comité d'examen intersectoriel chargé de l'analyse de toutes les propositions ; (b) de suivre la mise en œuvre et l'actualisation régulière des stratégies des secteurs de programme en matière de collaboration avec les instituts et centres de catégorie 2 et de fournir aux secteurs tout appui requis ; (c) de tenir à jour une base de données centrale de tous les instituts et centres de catégorie 2 ; et (d) d'entretenir une communication régulière avec les États membres sur les questions pertinentes.

B.3 Contribution aux stratégies des secteurs de programme de l'UNESCO en matière de collaboration avec les instituts et centres de catégorie 2

B.3.1 Les instituts et centres de catégorie 2 contribuent à la réalisation des stratégies spécifiques des secteurs de programme de l'UNESCO en matière de collaboration avec les instituts et centres de catégorie 2.

B.3.2 Les stratégies des secteurs de programme définissent les priorités sectorielles des programmes et les possibilités de partenariat avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO, les instituts et centres de catégorie 1, les commissions nationales pour l'UNESCO et les multiples réseaux de programme de l'UNESCO, y compris les organes intergouvernementaux internationaux, les clubs et centres UNESCO, le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU), les chaires et réseaux universitaires UNESCO, ainsi que les autres instituts et centres de catégorie 2 existants.

B.3.3 Pour faciliter la mise en œuvre et l'actualisation régulière de leurs stratégies spécifiques, chacun des secteurs de programme de l'UNESCO désigne un point focal.

C. Gouvernance et questions de gestion

C.1 Gouvernance

C.1.1 Pour être désignée institut ou centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une institution existante dotée de sa personnalité juridique propre doit disposer de la capacité juridique, de fonds suffisants et des ressources humaines nécessaires à l'exercice de ses fonctions en vertu de la législation du pays dans lequel elle est sise.

C.1.2 Chaque institut et centre de catégorie 2 est guidé et supervisé par un organe directeur ou un mécanisme de supervision et de décision similaire, qui se réunit chaque année. Cet organe doit être établi dans l'année qui suit la date d'entrée en vigueur de l'accord relatif à l'institut ou centre de catégorie 2. Dans le cas où il n'aurait pas été établi dans ces délais, le Directeur général en informe le Conseil exécutif en vue d'une éventuelle résiliation de l'accord. L'organe directeur approuve le programme d'activités annuel et le budget de l'institut ou du centre de catégorie 2. L'ordre du jour de la réunion annuelle de l'organe directeur ainsi que le projet de programme d'activités annuel et le projet de budget doivent être communiqués à tous ses membres un mois au moins avant la tenue de la réunion.

C.1.3 L'organe directeur de chaque institut ou centre de catégorie 2 comprend : (a) un ou plusieurs représentant(s) de l'État membre ou du groupe d'États membres avec lequel l'UNESCO a conclu l'accord désignant l'institution comme institut ou centre de catégorie 2 ; (b) un ou plusieurs représentant(s) de l'État membre, du groupe d'États membres, ou du ou des

Membre(s) associé(s) qui, par voie de notification, ont exprimé le souhait de participer aux activités de l'institut ou du centre ; et (c) un représentant du Directeur général de l'UNESCO.

- C.2 Représentation et présence réciproque aux réunions consacrées aux politiques d'intérêt mutuel : Les directeurs et/ou le personnel des instituts et centres de catégorie 2 peuvent être invités, le cas échéant, à participer en tant qu'observateurs et à leurs frais aux réunions sectorielles pertinentes, et aux conférences et aux consultations régionales s'il y a lieu. De même, les instituts et centres de catégorie 2 peuvent inviter l'UNESCO à participer à leurs conférences et événements.
- C.3 Emploi de personnel de l'UNESCO : Les membres du personnel de l'UNESCO ne peuvent ni diriger un institut ou centre de catégorie 2, ni y être employés. Toutefois, le Directeur général peut, à titre exceptionnel, consentir au détachement temporaire d'un membre du personnel de l'UNESCO si les exigences d'une activité ou d'un projet conjoint temporaire dans un domaine prioritaire approuvé par les organes directeurs de l'UNESCO le justifient.
- C.4 Formation et échange de personnel : Les possibilités de formation et d'échange de personnel sont identifiées par les secteurs de programme de l'UNESCO en consultation avec les directeurs des instituts et centres de catégorie 2. Elles peuvent prendre la forme d'échanges de personnel pour des périodes limitées à des fins de recherche ou de participation à la mise en œuvre de projets pilotes ou d'autres activités hautement prioritaires ou à grand retentissement. Tous les échanges de personnel doivent être conformes aux dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'UNESCO.

D. Obligations financières

- D.1 L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant les opérations, la gestion et la comptabilité des centres ou instituts de catégorie 2 et ne fournit pas d'appui financier à des fins administratives ou institutionnelles.
- D.2 L'institution ou l'État membre ou groupe d'États membres concerné prend en charge le coût de l'étude de faisabilité concernant la désignation proposée d'un institut ou centre de catégorie 2, le coût des évaluations de renouvellement, ainsi que le coût de la participation de l'UNESCO aux réunions de l'organe directeur et à toute autre réunion de l'entité à laquelle cette participation est jugée appropriée.
- D.3 Aux fins du recouvrement des coûts d'administration, de suivi, de rapports et autres processus opérationnels encourus par l'UNESCO à l'égard des instituts et centres de catégorie 2, et de telle sorte que l'Organisation ne supporte aucun coût additionnel, chaque institut ou centre de catégorie 2 et/ou l'État membre ou groupe d'États membres concerné verse, à compter de l'entrée en vigueur du ou des accords et au plus tard le 31 décembre de chaque année, une contribution annuelle d'un montant au moins équivalent à 1 000 dollars des États-Unis au secteur de programme pertinent de l'UNESCO. Ce montant est examiné par le Conseil exécutif tous les deux ans. Les instituts et centres de catégorie 2 situés dans les pays les moins avancés (PMA) sont exonérés de cette contribution.

E Désignation, évaluation de renouvellement et dénonciation

E.1 Désignation

E.1.1 La procédure de désignation des instituts ou centres de catégorie 2 comprend sept étapes :

(i) Soumission d'une proposition à l'UNESCO

- (a) Une proposition, émanant d'un État membre ou d'un groupe d'États membres, aux fins de la désignation d'une institution existante, dotée de sa personnalité juridique propre, en tant qu'institut ou centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,

clairement axée sur les priorités sectorielles du programme, est soumise au Directeur général, au moyen du formulaire figurant dans la pièce jointe 1 à la présente stratégie. Lorsqu'une proposition est soumise par un seul État membre, elle doit être accompagnée d'au moins deux (2) lettres de soutien de deux autres États membres, organes intergouvernementaux internationaux ou instituts ou centres de catégorie 2.

- (b) Toutes les propositions de désignation d'instituts ou centres de catégorie 2 doivent être soumises, en anglais ou en français, au plus tard le 31 mars de la première année de l'exercice biennal (C/5).

(ii) Évaluation préliminaire par le Comité d'examen intersectoriel

Après réception par le Directeur général d'une proposition de désignation d'une institution existante comme institut ou centre de catégorie 2 émanant d'un État membre ou d'un groupe d'États membres, le Comité d'examen intersectoriel procède à l'évaluation préliminaire de la proposition au mois de mai de la première année de l'exercice biennal afin de s'assurer qu'elle est complète, satisfait aux principes d'admissibilité énoncés dans la section B.1 de la présente stratégie et entre dans les domaines d'action de l'Organisation, en particulier les priorités de programme définies par le ou les secteur(s) de programme.

(iii) Étude de faisabilité

- (a) Lorsqu'une proposition est considérée comme complète, conforme aux principes d'admissibilité énoncés dans la section B.1 de la présente stratégie et entrant dans les domaines d'action de l'UNESCO, en particulier dans les priorités de programme définies par le ou les secteur(s) de programme, une étude de faisabilité est confiée à une équipe d'experts indépendants équilibrée du point de vue de la représentation des sexes, conformément aux dispositions de la présente stratégie, et à la lumière des stratégies sectorielles pertinentes. L'UNESCO est responsable de la gestion de l'étude de faisabilité et de l'engagement par contrat des experts indépendants, conformément aux règles et règlements de l'Organisation. L'État membre, le groupe d'États membres ou l'institution concerné(e) prend en charge la totalité des coûts liés à l'étude de faisabilité.
- (b) L'étude de faisabilité, qui est rédigée en anglais ou en français en consultation avec l'UNESCO, s'attache à déterminer dans quelle mesure :
 - (1) les programmes et activités de l'institution sont pertinents et en accord avec le Programme et budget approuvé de l'UNESCO (C/5), y compris les stratégies et plans d'action globaux, ainsi que les priorités sectorielles du programme ;
 - (2) les activités de l'institution contribuent aux programmes de développement mondiaux ;
 - (3) les activités de l'institution ont une portée internationale ou régionale ;
 - (4) l'institution jouit de l'autonomie nécessaire à l'exécution de ses activités et de la capacité juridique de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers ;
 - (5) l'institution a fait la preuve de son excellence par deux années au moins d'activités dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;

- (6) la structure organisationnelle de l'institution, la composition de son organe directeur ou organe similaire et les ressources humaines dont elle dispose permettent sa gestion efficace et efficiente ;
- (7) l'institution associe des partenaires régionaux et internationaux compétents à ses actions ;
- (8) l'institution est financièrement viable ; et
- (9) les activités de l'institution sont complémentaires des programmes et activités de l'UNESCO et ne font pas double emploi avec celles d'autres entités de catégorie 2 ou d'autres institutions similaires mises en place et pilotées par d'autres organisations du système des Nations Unies.

Les conclusions de l'étude de faisabilité sont communiquées à l'institution et à l'État membre ou au groupe d'États membres concerné, et l'étude de faisabilité est publiée sur le site Web du ou des secteur(s) de programme pertinent(s).

- (c) Le projet d'accord, qui doit être conforme aux dispositions de l'accord type et tenir compte des recommandations de l'étude de faisabilité, est établi par l'UNESCO en consultation avec l'État membre ou le groupe d'États membres concerné et l'institution dans les langues de travail du Secrétariat de l'UNESCO (anglais ou français). En cas de divergence avec des versions de l'accord établies dans d'autres langues, la version anglaise ou française fait foi.
- (d) L'étude de faisabilité et les négociations avec l'État membre ou le groupe d'États membres et l'institution au sujet du projet d'accord doivent être achevées au plus tard le 15 mars de la deuxième année de l'exercice biennal (C/5).

(iv) Évaluation par le Comité d'examen intersectoriel

Le Comité d'examen intersectoriel examine toutes les propositions, en même temps que les études de faisabilité et projets d'accord correspondants, avant la fin du mois d'avril de la deuxième année de l'exercice biennal.

(v) Examen par le Conseil exécutif

À sa session précédant immédiatement la session ordinaire de la Conférence générale, le Conseil exécutif examine toutes les propositions de classement de nouveaux instituts et centres dans la catégorie 2 avalisées par le Comité d'examen intersectoriel, ainsi que les recommandations du Directeur général et les projets d'accord, et formule des recommandations appropriées à l'adresse de la Conférence générale.

(vi) Approbation par la Conférence générale

Les recommandations du Conseil exécutif sont examinées par la Conférence générale, qui décide, par une résolution, de la désignation d'une institution comme institut ou centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et autorise le Directeur général à conclure un accord entre l'UNESCO, l'État membre ou le groupe d'États membres concerné et l'institution. Une fois que la Conférence générale a approuvé la désignation et l'accord, les termes du projet d'accord ne peuvent plus être modifiés.

(vii) Signature et entrée en vigueur de l'accord

- (a) L'accord de désignation d'un institut ou centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conclu pour une durée maximale de huit ans, entre en vigueur à la date de la signature de cet accord par l'UNESCO, l'État membre ou le groupe

d'États membres concerné et l'institution. L'accord de désignation peut aussi, à la demande de l'État membre ou du groupe d'États membres concerné, entrer en vigueur à la date de réception par l'UNESCO d'une lettre de l'État membre ou du groupe d'États membres concerné l'informant de l'exécution des procédures internes requises pour l'entrée en vigueur de l'accord. En cas d'impossibilité de la part d'un État membre de signer un accord tripartite, l'UNESCO et l'État membre concerné concluent un accord bipartite contenant des dispositions similaires à celles de l'accord tripartite type. L'UNESCO signe également un accord avec l'institution proposée, lequel peut prendre la forme d'un mémorandum d'accord ou d'un échange de lettres, afin que l'institution accepte les droits et obligations qui lui incombent en vertu de son statut d'institut ou de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

- (b) Si l'accord n'est pas entré en vigueur dans un délai de deux ans à compter de son approbation par la Conférence générale, le classement de l'institut ou centre dans la catégorie 2 est considéré comme nul et non avenu. Si l'État membre ou le groupe d'États membres concerné envisage de poursuivre la désignation de l'institut ou centre de catégorie 2 proposé, le processus est réactivé par une nouvelle soumission de la proposition à l'UNESCO, suivant la procédure prévue dans la section E.1.1.

E.1.2 Ces directives ne s'appliquent pas aux relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales ou les organismes privés, qui sont régies par des règles et règlements distincts.

E.1.3 Dans certains cas, la Conférence générale peut autoriser le Conseil exécutif à prendre en son nom la décision de classer un institut ou centre dans la catégorie 2.

E.2 Procédure de renouvellement

La procédure de renouvellement du classement d'un institut ou centre dans la catégorie 2 comprend quatre étapes :

(i) Évaluation de renouvellement

- (a) L'UNESCO lance la procédure de renouvellement en prenant contact avec l'État membre ou le groupe d'États membres et l'institut ou le centre de catégorie 2 concernés, pour leur rappeler l'expiration imminente de l'accord et du statut d'institut ou centre placé sous l'égide de l'UNESCO.
- (b) Si l'État membre ou le groupe d'États membres et l'institut ou le centre de catégorie 2 concernés souhaitent faire renouveler la désignation de l'institut ou centre placé sous l'égide de l'UNESCO, l'État membre ou le groupe d'États membres concerné, conscient des délais imposés par ses procédures nationales pour l'entrée en vigueur de l'accord, doit soumettre à l'UNESCO une demande de renouvellement de l'accord 24 à 36 mois avant l'expiration de ce dernier. Suite à la soumission de cette proposition, une équipe d'experts indépendants équilibrée du point de vue de la représentation des sexes, conformément aux dispositions de la présente stratégie, procède à l'évaluation des activités de l'institut ou centre et de sa contribution au Programme et budget approuvé de l'UNESCO (C/5), y compris les stratégies et plans d'action globaux ainsi que les priorités sectorielles du programme. Les conclusions de l'évaluation de renouvellement servent de base à la recommandation du Comité d'examen intersectoriel au Directeur général quant à l'opportunité de renouveler ou non l'accord avec l'institut ou centre de catégorie 2.

- (c) Les secteurs de programme de l'UNESCO sont responsables de la gestion de l'évaluation de renouvellement et de l'engagement par contrat des experts indépendants, conformément aux règles et règlements de l'Organisation. En consultation avec le point focal chargé de la coordination d'ensemble, ils établissent le mandat relatif à l'évaluation de renouvellement et sélectionnent les experts indépendants chargés de conduire l'examen et d'établir le rapport. L'institut ou centre de catégorie 2 ou l'État membre ou groupe d'États membres concerné prend en charge tous les coûts afférents à l'évaluation de renouvellement.
- (d) Les experts indépendants, n'ayant aucun lien d'affiliation antérieur avec l'institut ou le centre, qui sont engagés par contrat pour procéder à l'évaluation de renouvellement, dont le rapport d'évaluation est rédigé en anglais ou en français, prennent en considération les paramètres suivants :
- (1) la mesure dans laquelle les objectifs de l'institut ou du centre énoncés dans l'accord signé avec l'UNESCO ont été réalisés ;
 - (2) la pertinence de la contribution des programmes et activités de l'institut ou du centre au regard de la réalisation du Programme et budget approuvé (C/5) de l'UNESCO en cours d'exécution au moment de la désignation, y compris les stratégies et plans d'action globaux, ainsi que les priorités sectorielles du programme, comme indiqué dans l'accord ;
 - (3) la pertinence de la contribution des activités de l'institut ou du centre au regard des programmes de développement mondiaux ;
 - (4) la qualité de la coordination et de l'interaction avec l'UNESCO, au Siège et hors Siège, ainsi qu'avec les commissions nationales, les autres instituts ou centres de catégorie 1 ou 2 thématiquement liés en ce qui concerne la planification et l'exécution des programmes ;
 - (5) les partenariats établis et maintenus avec des organismes gouvernementaux, des partenaires publics ou privés et des donateurs ;
 - (6) la nature et l'efficacité de la gouvernance de l'institut ou du centre, y compris les arrangements organisationnels, la gestion, les ressources humaines et les mécanismes redditionnels ;
 - (7) les ressources financières disponibles assurant durablement la capacité institutionnelle et la viabilité de l'institut ou du centre ; et
 - (8) la mesure dans laquelle l'institut ou le centre jouit, sur son territoire, de l'autonomie nécessaire à l'exécution de ses activités et de la capacité juridique de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

Les conclusions de l'évaluation de renouvellement sont communiquées à l'institut ou centre de catégorie 2 et à l'État membre ou au groupe d'États membres concerné, et le rapport est publié sur le site Web du secteur de programme pertinent.

- (e) L'accord de renouvellement, qui doit être conforme aux dispositions de l'accord type de renouvellement et tenir compte des recommandations du rapport d'évaluation, est établi par l'UNESCO en consultation avec l'État membre ou le groupe d'États membres concerné et l'institut ou centre de catégorie 2.

- (f) L'évaluation de renouvellement, y compris les négociations avec l'État membre ou le groupe d'États membres et l'institut ou centre de catégorie 2 concernant le projet d'accord, doivent être achevées deux mois avant l'examen par le Comité d'examen intersectoriel du rapport de l'évaluation de renouvellement et du projet d'accord.

(ii) Évaluation par le Comité d'examen intersectoriel

Le Comité d'examen intersectoriel examine tous les rapports d'évaluation de renouvellement et les projets d'accord correspondants en avril, pour soumettre ses recommandations à la session d'automne du Conseil exécutif, et en octobre, pour les présenter à la session de printemps du Conseil exécutif.

(iii) Examen par le Conseil exécutif

- (a) Le Directeur général présente dans son rapport au Conseil exécutif des recommandations indiquant s'il y a lieu de renouveler ou non la désignation comme institut ou centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO au vu des conclusions de l'évaluation conduite par le Comité d'examen intersectoriel.
- (b) Le Conseil exécutif examine toutes les demandes de renouvellement qui lui sont soumises par le Directeur général puis décide de renouveler ou non la désignation de l'institut ou centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et autorise le Directeur général à conclure un accord entre l'UNESCO, l'État membre ou le groupe d'États membres concerné et l'institut ou centre de catégorie 2. Une fois que le renouvellement du classement et l'accord ont été approuvés par le Conseil exécutif, les termes du projet d'accord ne peuvent plus être modifiés.

(iv) Signature et entrée en vigueur de l'accord

- (a) L'accord de renouvellement de la désignation d'un institut ou centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, pour une période ne pouvant excéder huit ans, entre en vigueur à la date de la signature de l'accord par l'UNESCO, l'État membre ou le groupe d'États membres concerné et l'institut ou centre de catégorie 2. L'accord de renouvellement peut aussi, à la demande de l'État membre ou du groupe d'États membres concerné, entrer en vigueur à la date de réception par l'UNESCO d'une lettre de l'État membre ou du groupe d'États membres concerné l'informant de l'exécution des procédures internes requises pour l'entrée en vigueur de l'accord. En cas d'impossibilité de la part d'un État membre de signer un accord tripartite, l'UNESCO et l'État membre concerné concluent un accord bipartite contenant des dispositions similaires à celles de l'accord tripartite type. L'UNESCO signe également un accord avec l'institution proposée, lequel peut prendre la forme d'un mémorandum d'accord ou d'un échange de lettres, afin que l'institution accepte les droits et obligations qui lui incombent en vertu de son statut d'institut ou de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.
- (b) Si l'accord n'est pas entré en vigueur dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil exécutif, le classement de l'institut ou centre dans la catégorie 2 est considéré comme nul et non avenue. Si l'État membre ou le groupe d'États membres concerné envisage de poursuivre la désignation de l'institut ou centre de catégorie 2, le processus est réactivé par une nouvelle soumission de la proposition à l'UNESCO, suivant la procédure prévue dans la section E.1.1.
- (c) Les instituts et centres ne peuvent utiliser la désignation d'institut ou centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO que dans le cadre d'un accord en cours de validité avec l'UNESCO et l'État membre ou le groupe d'États membres concerné. À défaut, l'institut ou centre ne peut utiliser le nom et/ou l'emblème de

l'UNESCO, et l'État membre ou le groupe d'États membres concerné est tenu responsable de la protection, sur son territoire, du nom et/ou de l'emblème de l'UNESCO contre toute utilisation abusive.

E.3 Dénonciation

- (a) Les projets d'accord entre l'UNESCO, un État membre ou un groupe d'États membres et une institution portant sur la désignation d'instituts ou centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO ou le renouvellement de ce classement doivent spécifier que chacune des parties contractantes est en droit de dénoncer l'accord conclu et de mettre ainsi fin audit classement.
- (b) La dénonciation ou le non-renouvellement d'un accord par l'UNESCO est autorisé par une décision du Conseil exécutif sur la base d'une recommandation formulée par le Directeur général. En cas de dénonciation par des États membres et/ou un institut ou un centre, ou si un institut ou un centre cesse d'exister, le Directeur général en informe le Conseil exécutif. En cas d'inexécution d'un accord, le Directeur général présente les recommandations pertinentes au Conseil exécutif à l'une quelconque de ses sessions en vue de l'éventuelle résiliation de cet accord. Les risques touchant la réputation de l'Organisation sont aussi considérés comme un motif de dénonciation.

F. Visibilité

Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO : Les instituts et centres de catégorie 2 sont autorisés à utiliser le nom et/ou l'emblème de l'UNESCO suivant les conditions et procédures établies par celle-ci. Après dénonciation de l'accord de désignation d'un institut ou centre de catégorie 2, celui-ci n'est plus autorisé à faire usage du nom et de l'emblème de l'UNESCO.

G. Suivi et soumission de rapports

- G.1 Les directeurs de tous les instituts et centres de catégorie 2 doivent soumettre à l'UNESCO un rapport annuel sur la contribution de leur établissement à la réalisation du Programme et budget approuvé (C/5) de l'UNESCO en cours d'exécution au moment de son classement, ainsi qu'aux programmes de développement mondiaux. Le rapport doit également contenir des informations, s'il y a lieu, sur les éléments suivants :
 - (i) la contribution de l'institut ou du centre aux priorités sectorielles du programme ;
 - (ii) les sources de financement ;
 - (iii) les partenariats et la collaboration avec les unités hors Siège de l'UNESCO, les instituts ou centres de catégorie 1, les commissions nationales pour l'UNESCO, ainsi que les autres instituts et centres de catégorie 2.
 - (iv) Le rapport annuel, qui doit être établi au moyen du modèle de présentation de rapports (voir la pièce jointe 4) et rédigé en anglais ou en français, est soumis à l'UNESCO au plus tard le 31 décembre.
- G.2 Afin de promouvoir un processus de consultation mutuelle, les instituts et centres de catégorie 2 communiquent leur plan de travail annuel et tous autres documents pertinents aux secteurs de programme de l'UNESCO. De même, les secteurs de programme de l'UNESCO communiquent leur plan de travail et tous autres documents pertinents aux instituts et centres de catégorie 2.
- G.3 Le Directeur général inclut des informations sur la contribution des actions menées par les instituts et centres de catégorie 2 dans son rapport sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale et dans les outils pertinents de planification du programme et de

présentation de rapports en ligne de l'UNESCO. Ces informations mettent en relief la valeur ajoutée par ces entités et leur contribution à la réalisation du Programme et budget approuvé de l'UNESCO (C/5), y compris les stratégies et plans d'action globaux ainsi que les priorités sectorielles du programme, qu'il s'agisse d'actions individuelles, d'actions menées conjointement avec d'autres instituts et centres de catégorie 2 ou avec d'autres partenaires, ou de participation aux efforts de mise en œuvre de l'UNESCO.

H. Mise en œuvre de la Stratégie

- H.1 La Stratégie 2019 et les accords types correspondants (pièces jointes 2 et 3) remplacent la stratégie globale intégrée de 2013 concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et les accords correspondants.
- H.2 En vue d'améliorer l'alignement des instituts et centres de catégorie 2 déjà existants et opérationnels sur la stratégie et la vision 2019, les principes suivants s'appliqueront :
- (i) les instituts et centres de catégorie 2 dont le processus de reconduction a été engagé avant que la Conférence générale prenne, à sa 40^e session, une décision concernant la Stratégie 2019 verront leur accord renouvelé conformément à la stratégie de 2013 ;
 - (ii) les instituts et centres de catégorie 2 dont le processus de reconduction doit être engagé après la 40^e session de la Conférence générale verront leur accord renouvelé conformément à la Stratégie 2019, telle qu'adoptée par la Conférence générale.
- H.3 Afin de faire mieux connaître le travail des instituts et centres de catégorie 2 et d'améliorer l'échange d'informations sur leur contribution aux objectifs et résultats escomptés de l'UNESCO, tous les instituts et centres de catégorie 2 seront tenus, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'établir un rapport annuel sur leurs activités selon le nouveau modèle de présentation qui figure dans la pièce jointe 4 de la Stratégie.

PIÈCE JOINTE 1

FORMULAIRE DE SOUMISSION D'UNE PROPOSITION DE DÉSIGNATION D'UN INSTITUT OU CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

*Toutes les propositions, y compris les documents justificatifs pertinents, doivent être soumises en anglais ou en français, au plus tard le 31 mars de la première année de l'exercice biennal (C/5).

1. Nom de l'institution demandant le classement dans la catégorie 2 : _____
Nom du directeur de l'institution : _____
Adresse : _____
Pays : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____
Site Web : _____
2. Veuillez indiquer l'année de création de l'institution et son statut juridique actuel [*joindre une copie des règlements, de l'acte constitutif, etc.*] :

3. Veuillez énumérer les fonctions et objectifs proposés pour l'institution de catégorie 2 :

4. Veuillez préciser quelles seront la portée géographique des futures activités et actions de l'institution, si elle est désignée centre ou institut de catégorie 2, et les responsabilités des États membres participants :

5. Veuillez indiquer dans quelle mesure les activités proposées de l'institution concordent avec le Programme et budget approuvé de l'UNESCO (C/5), y compris les stratégies globales et les priorités sectorielles du programme, et expliquer en quoi elles contribueraient aux programmes de développement mondiaux* [*insérer des liens vers le C/5 approuvé et les stratégies des secteurs de programme*] :

6. Veuillez préciser le type et la nature de la coopération souhaitée avec l'UNESCO, y compris, sans toutefois s'y limiter, la mise en œuvre de la coopération internationale et régionale, la recherche, la production de connaissances, l'aide à la formulation de politiques et l'amélioration des capacités :

7. Veuillez fournir des informations sur la gouvernance de l'institution, notamment sa structure organisationnelle, la composition actuelle de son organe directeur et la liste des membres du personnel :

8. Veuillez décrire la situation financière actuelle de l'institution, y compris les sources de financement actuelles et futures :

9. Veuillez fournir une liste des principaux partenaires de l'institution ainsi que des précisions sur leurs fonctions respectives :

10. Veuillez citer les principales réalisations de votre institution au cours des deux dernières années, y compris les publications et manifestations :

Lieu, date

Nom, titre et signature

PIÈCE JOINTE 2

ACCORD TRIPARTITE TYPE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO), UN ÉTAT MEMBRE OU UN GROUPE D'ÉTATS MEMBRES ET UNE INSTITUTION PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DE L'INSTITUTION COMME INSTITUT OU CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

Le(s) gouvernement(s)/État(s) de [...]

et

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

et

[Nom de l'institution]

Vu la résolution par laquelle la Conférence générale de l'UNESCO tend à favoriser la coopération internationale en matière de [domaine de programme],

Considérant que le Directeur général a été autorisé par la Conférence générale à conclure avec le(s) gouvernement(s)/État(s) de [...] et le [nom de l'institution] un accord conforme au projet qui a été soumis à la Conférence générale,

Désireux de définir les modalités de la coopération entre le(s) gouvernement(s)/État(s) de [...], le [nom de l'institution] et l'UNESCO qui sera accordée audit institut/centre dans le présent accord,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 – Définitions

- (a) « L'UNESCO » désigne l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
- (b) « Le(s) gouvernement(s)/État(s) » désigne(nt) [...].
- (c) « L'Institut/Le Centre » désigne [...].
- (d) « Les Parties » désignent [...].

Article 2 – Création

- (a) Le [nom de l'institution] s'engage à prendre, au cours de l'année [...], les mesures nécessaires à la transformation de l'institution existante, [...], en institut/centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux dispositions du présent accord.
- (b) Le(s) gouvernement(s)/État(s) aide(nt) le [nom de l'institution] à prendre les mesures nécessaires à la transformation de l'institution existante, [...], en institut/centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux dispositions du présent accord.

Article 3 – Objet de l'Accord

Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'UNESCO, le [nom de l'institution] et le(s) gouvernement(s)/État(s) concernant la désignation du [nom de l'institution] en tant qu'institut/que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ainsi que les droits et obligations en découlant pour les Parties.

Article 4 – Statut juridique

- (a) L'Institut/Centre est indépendant de l'UNESCO.
- (b) Le(s) gouvernement(s)/État(s) et le [nom de l'institution] font en sorte que l'Institut/le Centre jouisse sur son territoire de l'autonomie nécessaire pour l'exécution de ses activités ainsi que de la capacité juridique :
 - (i) de contracter ;
 - (ii) d'ester en justice ;
 - (iii) d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

Article 5 – Acte constitutif

Le(s) gouvernement(s)/État(s) et le [nom de l'institution] veillent à ce que l'acte constitutif de l'Institut/du Centre contienne des dispositions définissant précisément :

- (a) le statut juridique attribué à l'Institut/au Centre, dans le cadre du système juridique national, la capacité juridique nécessaire pour exercer ses fonctions, recevoir des fonds, percevoir des rémunérations pour services rendus et procéder à l'acquisition de tous les moyens nécessaires à son fonctionnement ;
- (b) une structure de direction de l'Institut/du Centre permettant à l'UNESCO d'être représentée au sein de l'organe directeur.

Article 6 – Objectifs et fonctions

L'Institut/le Centre a pour fonctions et objectifs de :

- (a) [...]
- (b) [...]
- (c) [...]

Article 7 – Conseil d'administration

- (a) L'Institut/le Centre est guidé et contrôlé par un Conseil d'administration (ou un organe analogue), renouvelé tous les [...] ans et composé :
 - (i) d'un ou de plusieurs représentants du/des gouvernement(s)/État(s) intéressé(s) ou de son/ses représentant(s) désigné(s) ;
 - (ii) de représentants du ou des État(s) membre(s) et/ou Membre(s) associé(s) qui ont fait parvenir à l'Institut/au Centre une notification, conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 2, et qui ont exprimé le souhait d'être représenté au Conseil d'administration ;
 - (iii) d'un représentant du Directeur général de l'UNESCO.
- (b) Le Conseil d'administration :
 - (i) approuve les programmes de l'Institut/du Centre à moyen et long termes ;
 - (ii) approuve le plan de travail annuel et le budget de l'Institut/du Centre, y compris le tableau des effectifs ;

- (iii) examine les rapports d'évaluation annuels que lui adresse le Directeur de l'Institut/du Centre, y compris les rapports sur la contribution de ce dernier au Programme et budget approuvé de l'UNESCO (C/5), aux stratégies et plans d'action globaux et aux priorités sectorielles du programme, et élabore des stratégies visant à renforcer cette contribution ;
 - (iv) examine les rapports d'audit indépendants périodiques concernant les états financiers de l'Institut/du Centre et veille à la communication des documents comptables nécessaires à l'établissement des états financiers ;
 - (v) adopte les règlements et définit les procédures financières, administratives, et de gestion du personnel de l'Institut/du Centre conformément aux lois du pays ;
 - (vi) décide de la participation des organisations intergouvernementales régionales et des organismes internationaux à l'activité de l'Institut/du Centre.
- (c) Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, soit au moins une fois par année civile ; il se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président, soit à l'initiative de celui-ci ou du Directeur général de l'UNESCO, soit à la demande de [x] de ses membres.
- (d) Le Conseil d'administration établit son propre règlement intérieur. Pour la première réunion, la procédure à suivre est établie par le(s) gouvernement(s)/État(s) et l'UNESCO.

Article 8 – Contribution du/des gouvernement(s)/État(s)

Le(s) gouvernement(s)/État(s) verse(nt) au [nom de l'institution] une contribution de [... dollars des États-Unis ou autre monnaie], tous les [nombre d'années] pendant une période de [huit ans], afin d'assurer l'administration et le bon fonctionnement de l'Institut/du Centre.

Article 9 – Contribution du [nom de l'institution]

Le [nom de l'institution] :

- (a) prend en charge la totalité des coûts liés à l'entretien des locaux, du matériel, des installations, des services collectifs et des communications ;
- (b) fournit, en coopération avec le(s) gouvernement(s)/État(s), toutes les ressources financières ainsi que le personnel nécessaires à l'exécution de ses fonctions en tant qu'institut/centre de catégorie 2.

Article 10 – Contribution financière à l'UNESCO

Aux fins du recouvrement des coûts d'administration, de suivi, de rapports et autres processus opérationnels encourus par l'UNESCO à l'égard des instituts et centres de catégorie 2, le(s) gouvernement(s)/État(s) ou l'Institut/le Centre verse(nt), à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord et au plus tard le 31 décembre de chaque année, une contribution annuelle d'un montant au moins équivalent à 1 000 dollars des États-Unis au secteur de programme pertinent de l'UNESCO.

Article 11 – Contribution de l'UNESCO

- (a) L'UNESCO peut apporter une assistance technique, au besoin, aux actions de l'Institut/du Centre, conformément au Programme et budget approuvé de l'UNESCO (C/5), y compris les stratégies et plans d'action globaux, ainsi que les priorités sectorielles du programme, en :
 - (i) apportant le concours de ses experts dans les domaines de spécialisation de l'Institut/du Centre ;

- (ii) procédant, en fonction des besoins, à des échanges temporaires de personnel dans le cadre desquels les membres du personnel concernés demeurent sur les états de paie de leur organisation d'origine ; et
 - (iii) détachant temporairement des membres de son personnel, comme peut en décider le Directeur général, à titre exceptionnel, dans la mesure où le détachement se justifie par la mise en œuvre d'une activité/d'un projet conjoint dans un domaine prioritaire stratégique du programme.
- (b) Dans tous les cas énumérés ci-dessus, cette aide ne peut être apportée que si elle est prévue au Programme et budget de l'UNESCO, et l'Organisation rendra compte aux États membres de l'utilisation de son personnel et des coûts y afférents.

Article 12 – Participation

- (a) L'Institut/le Centre encourage la participation des États membres et des Membres associés de l'UNESCO qui, en raison de l'intérêt commun qu'ils portent aux objectifs de l'Institut/du Centre, souhaitent coopérer avec lui.
- (b) Les États membres et Membres associés de l'UNESCO qui désirent participer aux activités de l'Institut/du Centre et être représenté au Conseil d'administration en tant que membre, conformément aux dispositions du présent accord, font parvenir à l'Institut/au Centre une notification à cet effet. Le Directeur informera les Parties à l'accord et les autres États membres participants de la réception de cette notification.

Article 13 – Responsabilité

L'Institut/le Centre étant juridiquement distinct de l'UNESCO, celle-ci ne saurait être juridiquement responsable des actes ou omissions de l'Institut/du Centre, faire l'objet d'une procédure judiciaire et/ou assumer d'obligation d'aucune sorte, qu'elle soit financière ou autre, à l'exception des dispositions expressément prévues dans le présent Accord.

Article 14 – Évaluation

- (a) L'UNESCO peut, à tout moment, évaluer les activités de l'Institut/du Centre financées par ce dernier ou par le ou les État(s) membre(s) intéressé(s) afin de vérifier :
- (i) si l'Institut/le Centre apporte une contribution appréciable au Programme et budget approuvé (C/5) de l'UNESCO en cours d'exécution au moment de la désignation, y compris les stratégies et plans d'action globaux, ainsi que les priorités sectorielles du programme ;
 - (ii) si les activités effectivement menées par l'Institut/le Centre sont en conformité avec celles énoncées dans le présent Accord.
- (b) L'UNESCO procède, aux fins de la reconduction du présent Accord, à une évaluation de la contribution de l'Institut/du Centre de catégorie 2 au Programme et budget approuvé (C/5) de l'UNESCO en cours d'exécution au moment de la désignation, y compris les stratégies et plans d'action globaux, ainsi que les priorités sectorielles du programme. Cette évaluation, qui est gérée par l'UNESCO, est entièrement financée par le(s) gouvernement(s)/État(s) et le [nom de l'institution].
- (c) L'UNESCO s'engage à communiquer les conclusions de l'évaluation de renouvellement à l'Institut/au Centre et à l'État membre ou au groupe d'États membres concerné et à publier le rapport de l'évaluation sur le site Web du ou des secteur(s) de programme pertinent(s).

- (d) À la lumière des résultats d'une évaluation de renouvellement, chacune des Parties se réserve la possibilité de demander la modification des dispositions du présent Accord ou de le dénoncer conformément à la procédure prévue aux articles 18 et 19.

Article 15 – Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO

- (a) L'Institut/le Centre peut faire mention de son affiliation à l'UNESCO. Il peut donc faire suivre son nom de la mention « sous l'égide de l'UNESCO ».
- (b) L'Institut/le Centre est autorisé à utiliser l'emblème de l'UNESCO ou une version de cet emblème sur son papier à en-tête et ses documents, y compris les documents électroniques et les sites Web, conformément aux conditions fixées par les organes directeurs de l'UNESCO.
- (c) Il est strictement interdit au [nom de l'institution] d'utiliser le nom et l'emblème de l'UNESCO sur son papier à en-tête et ses documents, y compris les documents électroniques et les sites Web, en l'absence d'accord en cours de validité avec l'UNESCO.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

Article 17 – Durée

Le présent Accord est conclu pour une durée de huit années à compter de son entrée en vigueur. L'Accord est reconduit ou dénoncé sur décision du Conseil exécutif, sur la recommandation du Directeur général.

Article 18 – Dénonciation

- (a) Chacune des Parties est en droit de dénoncer unilatéralement le présent Accord.
- (b) La dénonciation prend effet dans les [x] jours suivant la réception de la notification adressée par une des Parties à l'autre.

Article 19 – Révision

Le présent Accord peut être révisé par accord écrit entre le(s) gouvernement(s)/État(s), le [nom de l'institution] et l'UNESCO, à la suite et compte tenu des recommandations de l'évaluation de renouvellement.

Article 20 – Règlement des différends

Tout différend découlant du présent Accord doit être réglé par la voie de la négociation directe entre les Parties. En l'absence de règlement amiable, ces différends seront renvoyés devant une commission d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Article 21 – Privilèges et immunités

Aucune disposition figurant dans le présent Accord ou s'y rapportant ne sera réputée déroger à aucun des privilèges et immunités de l'UNESCO.

EN FOI DE QUOI ont apposé leurs signatures.

Fait en [x] exemplaire(s) en anglais/français (et autres langues), le [...]. En cas de divergence entre ces versions, le texte anglais fait foi.

.....
Pour le
[nom de l'institution]

.....
Pour l'Organisation des
Nations Unies
pour l'éducation, la science et
la culture

.....
Pour le(s)
gouvernement(s)/États(s)

PIÈCE JOINTE 3

ACCORD TRIPARTITE TYPE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO), UN ÉTAT MEMBRE OU UN GROUPE D'ÉTATS MEMBRES ET UNE INSTITUTION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE L'INSTITUTION EN TANT QU'INSTITUT OU CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

Le(s) gouvernement(s)/État(s) de [...]

et

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

et

[Nom de l'institution]

Vu la résolution par laquelle la Conférence générale de l'UNESCO tend à favoriser la coopération internationale en matière de [domaine de programme],

Rappelant la décision [...], par laquelle le Conseil exécutif a décidé de renouveler la désignation du [...] en tant qu'institut/centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et autorisé le Directeur général à signer l'accord correspondant,

Désireux de définir les modalités de la coopération entre le(s) gouvernement(s)/État(s) de [...], le [nom de l'institution] et l'UNESCO qui sera accordée audit institut/centre dans le présent accord,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 – Définitions

- (a) « L'UNESCO » désigne l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
- (b) « Le(s) gouvernement(s)/État(s) » désigne(nt) [...].
- (c) « L'Institut/Le Centre » désigne [...].
- (d) « Les Parties » désignent [...].

Article 2 – Fonctionnement

Le(s) gouvernement(s)/État(s) et le [nom de l'institution] s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires à la continuité opérationnelle du [nom de l'institution] en tant qu'institut/centre de catégorie placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux dispositions du présent accord.

Article 3 – Objet de l'Accord

Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'UNESCO, le [nom de l'institution] et le(s) gouvernement(s)/État(s) concernant la désignation du [nom de l'institution] en tant qu'institut/centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ainsi que les droits et obligations en découlant pour les Parties.

Article 4 – Statut juridique

- (a) L'Institut/Centre est indépendant de l'UNESCO.

- (b) Le(s) gouvernement(s)/État(s) et le [nom de l'institution] font en sorte que l'Institut/le Centre jouisse sur son territoire de l'autonomie nécessaire pour l'exécution de ses activités ainsi que de la capacité juridique :
- (i) de contracter ;
 - (ii) d'ester en justice ;
 - (iii) d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

Article 5 – Acte constitutif

Le(s) gouvernement(s)/État(s) et le [nom de l'institution] veillent à ce que l'acte constitutif de l'Institut/du Centre contienne des dispositions définissant précisément :

- (a) le statut juridique attribué à l'Institut/au Centre, dans le cadre du système juridique national, la capacité juridique nécessaire pour exercer ses fonctions, recevoir des fonds, percevoir des rémunérations pour services rendus et procéder à l'acquisition de tous les moyens nécessaires à son fonctionnement ;
- (b) une structure de direction de l'Institut/du Centre permettant à l'UNESCO d'être représentée au sein de l'organe directeur.

Article 6 – Objectifs et fonctions

L'Institut/le Centre a pour fonctions et objectifs de :

- (a) [...]
- (b) [...]
- (c) [...]

Article 7 – Conseil d'administration

- (a) L'Institut/le Centre est guidé et contrôlé par un Conseil d'administration (ou un organe analogue), renouvelé tous les [...] ans et composé :
- (i) d'un ou de plusieurs représentants du/des gouvernement(s)/État(s) intéressé(s) ou de son/ses représentant(s) désigné(s) ;
 - (ii) de représentants du ou des État(s) membre(s) et/ou Membre(s) associé(s) qui ont fait parvenir à l'Institut/au Centre une notification, conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 2, et qui ont exprimé le souhait d'être représenté au Conseil d'administration ;
 - (iii) d'un représentant du Directeur général de l'UNESCO.
- (b) Le Conseil d'administration :
- (i) approuve les programmes de l'Institut/du Centre à moyen et long termes ;
 - (ii) approuve le plan de travail annuel et le budget de l'Institut/du Centre, y compris le tableau des effectifs ;
 - (iii) examine les rapports d'évaluation annuels que lui adresse le Directeur de l'Institut/du Centre, y compris les rapports sur la contribution de ce dernier au Programme et budget approuvé de l'UNESCO (C/5), aux stratégies et plans d'action globaux et aux priorités

sectorielles du programme, et élabore des stratégies visant à renforcer cette contribution ;

- (iv) examine les rapports d'audit indépendants périodiques concernant les états financiers de l'Institut/du Centre et veille à la communication des documents comptables nécessaires à l'établissement des états financiers ;
 - (v) adopte les règlements et définit les procédures financières, administratives, et de gestion du personnel de l'Institut/du Centre conformément aux lois du pays ;
 - (vi) décide de la participation des organisations intergouvernementales régionales et des organismes internationaux à l'activité de l'Institut/du Centre.
- (c) Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, soit au moins une fois par année civile ; il se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président, soit à l'initiative de celui-ci ou du Directeur général de l'UNESCO, soit à la demande de [x] de ses membres.
- (d) Le Conseil d'administration établit son propre règlement intérieur. Pour la première réunion, la procédure à suivre est établie par le(s) gouvernement(s)/État(s) et l'UNESCO.

Article 8 – Contribution du/des gouvernement(s)/État(s)

Le(s) gouvernement(s)/État(s) verse(nt) au [nom de l'institution] une contribution de [... dollars des États-Unis ou autre monnaie], tous les [nombre d'années] pendant une période de [huit ans], afin d'assurer l'administration et le bon fonctionnement de l'Institut/du Centre.

Article 9 – Contribution du [nom de l'institution]

Le [nom de l'institution] :

- (a) prend en charge la totalité des coûts liés à l'entretien des locaux, du matériel, des installations, des services collectifs et des communications ;
- (b) fournit, en coopération avec le(s) gouvernement(s)/État(s), toutes les ressources financières ainsi que le personnel nécessaires à l'exécution de ses fonctions en tant qu'institut/centre de catégorie 2.

Article 10 – Contribution financière à l'UNESCO

Aux fins du recouvrement des coûts d'administration, de suivi, de rapports et autres processus opérationnels encourus par l'UNESCO à l'égard des instituts et centres de catégorie 2, le(s) gouvernement(s)/État(s) ou l'Institut/le Centre verse(nt), à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord et au plus tard le 31 décembre de chaque année, une contribution annuelle d'un montant au moins équivalent à 1 000 dollars des États-Unis au secteur de programme pertinent de l'UNESCO.

Article 11 – Contribution de l'UNESCO

- (a) L'UNESCO peut apporter une assistance technique, au besoin, aux actions de l'Institut/du Centre, conformément au Programme et budget approuvé de l'UNESCO (C/5), y compris les stratégies et plans d'action globaux, ainsi que les priorités sectorielles du programme, en :
 - (i) apportant le concours de ses experts dans les domaines de spécialisation de l'Institut/du Centre ;

- (ii) procédant, en fonction des besoins, à des échanges temporaires de personnel dans le cadre desquels les membres du personnel concernés demeurent sur les états de paie de leur organisation d'origine ; et
 - (iii) détachant temporairement des membres de son personnel, comme peut en décider le Directeur général, à titre exceptionnel, dans la mesure où le détachement se justifie par la mise en œuvre d'une activité/d'un projet conjoint dans un domaine prioritaire stratégique du programme.
- (b) Dans tous les cas énumérés ci-dessus, cette aide ne peut être apportée que si elle est prévue au Programme et budget de l'UNESCO, et l'Organisation rendra compte aux États membres de l'utilisation de son personnel et des coûts y afférents.

Article 12 – Participation

- (a) L'Institut/le Centre encourage la participation des États membres et des Membres associés de l'UNESCO qui, en raison de l'intérêt commun qu'ils portent aux objectifs de l'Institut/du Centre, souhaitent coopérer avec lui.
- (b) Les États membres et Membres associés de l'UNESCO qui désirent participer aux activités de l'Institut/du Centre et être représenté au Conseil d'administration en tant que membre, conformément aux dispositions du présent accord, font parvenir à l'Institut/au Centre une notification à cet effet. Le Directeur informera les Parties à l'accord et les autres États membres participants de la réception de cette notification.

Article 13 – Responsabilité

L'Institut/le Centre étant juridiquement distinct de l'UNESCO, celle-ci ne saurait être juridiquement responsable des actes ou omissions de l'Institut/du Centre, faire l'objet d'une procédure judiciaire et/ou assumer d'obligation d'aucune sorte, qu'elle soit financière ou autre, à l'exception des dispositions expressément prévues dans le présent Accord.

Article 14 – Évaluation

- (a) L'UNESCO peut, à tout moment, évaluer les activités de l'Institut/du Centre financées par ce dernier ou par le ou les État(s) membre(s) intéressé(s) afin de vérifier :
- (i) si l'Institut/le Centre apporte une contribution appréciable au Programme et budget approuvé (C/5) de l'UNESCO en cours d'exécution au moment de la désignation, y compris les stratégies et plans d'action globaux, ainsi que les priorités sectorielles du programme ;
 - (ii) si les activités effectivement menées par l'Institut/le Centre sont en conformité avec celles énoncées dans le présent Accord.
- (b) L'UNESCO procède, aux fins de la reconduction du présent Accord, à une évaluation de la contribution de l'Institut/du Centre de catégorie 2 au Programme et budget approuvé (C/5) de l'UNESCO en cours d'exécution au moment de la désignation, y compris les stratégies et plans d'action globaux, ainsi que les priorités sectorielles du programme. Cette évaluation, qui est gérée par l'UNESCO, est entièrement financée par le(s) gouvernement(s)/État(s) et le [nom de l'institution].
- (c) L'UNESCO s'engage à communiquer les conclusions de l'évaluation de renouvellement à l'Institut/au Centre et à l'État membre ou au groupe d'États membres concerné et à publier le rapport de l'évaluation sur le site Web du ou des secteur(s) de programme pertinent(s).

- (d) À la lumière des résultats d'une évaluation de renouvellement, chacune des Parties se réserve la possibilité de demander la modification des dispositions du présent Accord ou de le dénoncer conformément à la procédure prévue aux articles 18 et 19.

Article 15 – Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO

- (a) L'Institut/le Centre peut faire mention de son affiliation à l'UNESCO. Il peut donc faire suivre son nom de la mention « sous l'égide de l'UNESCO ».
- (b) L'Institut/le Centre est autorisé à utiliser l'emblème de l'UNESCO ou une version de cet emblème sur son papier à en-tête et ses documents, y compris les documents électroniques et les sites Web, conformément aux conditions fixées par les organes directeurs de l'UNESCO.
- (c) Il est strictement interdit au [nom de l'institution] d'utiliser le nom et l'emblème de l'UNESCO sur son papier à en-tête et ses documents, y compris les documents électroniques et les sites Web, en l'absence d'accord en cours de validité avec l'UNESCO.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

Article 17 – Durée

Le présent Accord est conclu pour une durée de huit années à compter de son entrée en vigueur. L'Accord est reconduit ou dénoncé sur décision du Conseil exécutif, sur la recommandation du Directeur général.

Article 18 – Dénonciation

- (a) Chacune des Parties est en droit de dénoncer unilatéralement le présent Accord.
- (b) La dénonciation prend effet dans les [x] jours suivant la réception de la notification adressée par une des Parties à l'autre.

Article 19 – Révision

Le présent Accord peut être révisé par accord écrit entre le(s) gouvernement(s)/État(s), le [nom de l'institution] et l'UNESCO, à la suite et compte tenu des recommandations de l'évaluation de renouvellement.

Article 20 – Règlement des différends

Tout différend découlant du présent Accord doit être réglé par la voie de la négociation directe entre les Parties. En l'absence de règlement amiable, ces différends seront renvoyés devant une commission d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Article 21 – Privilèges et immunités

Aucune disposition figurant dans le présent Accord ou s'y rapportant ne sera réputée déroger à aucun des privilèges et immunités de l'UNESCO.

EN FOI DE QUOI ont apposé leurs signatures.

Fait en [x] exemplaire(s) en anglais/français (et autres langues), le [...]. En cas de divergence entre ces versions, le texte anglais fait foi.

.....
Pour
[nom de l'institution]

.....
Pour l'Organisation des
Nations Unies
pour l'éducation, la science et
la culture

.....
Pour le(s)
gouvernement(s)/États(s)

PIÈCE JOINTE 4

Modèle de présentation du rapport annuel des instituts/centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO²

Nom de l'Institut/du Centre		
Téléphone		
Courriel		
Nom du Directeur de l'Institut/Centre de catégorie 2		
Site Web		
Adresse et pays		
Portée géographique*		<input type="checkbox"/> mondiale <input type="checkbox"/> régionale
Pays couverts (pour les centres régionaux)		
Année de création		
Année de l'évaluation de renouvellement		
Date de signature de l'accord le plus récent		
Période considérée		
Principales réalisations accomplies durant la période considérée		
Domaines thématiques et champ des activités	Contribution aux domaines thématiques ou au résultat escompté du C/5 concerné*	(choisir dans la liste de domaines thématiques et/ou de résultats escomptés du C/5 en cours d'exécution)
	Champ des activités*	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités institutionnelles <input type="checkbox"/> éducation et formation <input type="checkbox"/> recherche <input type="checkbox"/> information et sensibilisation <input type="checkbox"/> conseils et aide à la formulation de politiques <input type="checkbox"/> élaboration d'ensembles/bases de données <input type="checkbox"/> développement de logiciels <input type="checkbox"/> expérimentation et simulations <input type="checkbox"/> documentation et publication <input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser) : _____
Contribution aux Objectifs de développement durable et à d'autres programmes internationaux de développement		5. 6. 7. 8. Autre (veuillez préciser) :

² Ce modèle sera disponible en version électronique sur le site Web de l'UNESCO. Il sera révisé, s'il y a lieu, afin de l'adapter aux éventuelles nouvelles exigences en matière d'établissement de rapports définies par les organes directeurs de l'UNESCO.

* Choisissez les éléments les plus pertinents, trois au maximum.

♦ Cochez toutes les réponses pertinentes.

Expliquez comment les questions de genre ont été intégrées dans les activités de l'Institut/du Centre		
Bénéficiaires (ventilés par sexe)	Catégorie	Nombre (estimé)
	4.	
	5.	
	6.	
Partenaires institutionnels	Nom	Fonction
	4.	
	5.	
	6.	
Collaboration avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO, les instituts et centres de catégorie 1, les commissions nationales pour l'UNESCO, les chaires UNESCO, les écoles associées ou d'autres instituts et centres de catégorie 2		
Ressources financières reçues pendant la période considérée	Source (nom de l'institution)	Montant reçu (en dollars É.-U.)
Citez les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et les réponses apportées		
Enseignements tirés		
Projets futurs et/ou perspectives de développement de l'Institut/du Centre		
Autres informations pertinentes		